

Chasseur Mayennais



Spécial ouverture

Arrêté d'ouverture



**Compte rendu
Assemblée générale 2017**

Chassez en toute sérénité avec l'assurance chasse du Crédit Agricole.



L'assurance individuelle du Chasseur du Crédit Agricole inclut :

- La responsabilité civile chasseur et chien(s).
- La sauvegarde des droits du chasseur et de ceux des victimes.
- La garantie de(s) chien(s).

Toute une banque pour vous



Les contrats d'assurance chasse sont proposés par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances, S.A. au capital entièrement libéré de 281 415 225 €, entreprise régie par le Code des Assurances - 352 358 865 RCS Paris, Siège social : 8-10 boulevard Vaugirard, 75124 Paris Cedex 15. Les événements garantis et les conditions sont fixés au contrat.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - 414 993 998 RCS LE MANS - Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 736 - Siège social : 40 rue Prémartine - 72083 LE MANS CEDEX 9 - 01/2017.

Passez chez Gamm vert avant l'ouverture !

Gamm vert 
le goût du jardin



Bientôt l'ouverture de la chasse !

du 15 au 23 septembre prochains

venez profiter de **10 %** de remise*

10%

de réduction
sur le rayon chasse *

189 €

COLLIER DE DRESSAGE
Sportdog SD875 E



189 €

CAMERA CHASSE
COMPACTE
INFRAROUGE
Spypoint force 10



Vouzelaud

Notre fournisseur de
CARTOUCHES



SPYPOINT

POSSIBILITÉ DE GRAVURE
DE COLLIER PERSONNALISÉE
selon magasin

OFFRE SPÉCIALE
ALIMENTS CHIENS

25-10 énergie :
prix à la palette

Valable dans les magasins Gamm vert :
CAM EQUIPEMENTS, ARGENTRÉ, ERNÉE, EVRON, GORRON, LASSAY-
LES-CHÂTEAUX, LE BOURGNEUF-LA-FORÊT, MAYENNE, MESLAY-
DU-MAINE, PRÉ-EN-PAUL, VILLAINES-LA-JUHEL, AIGNÉ, MINIA-
MORVAN, MORDELLES, ST MÉLOIR-DES-ONDES, VITRÉ, ST JAMES,
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE, CRAON.
Et dans le magasin Gamm vert Village d'AZÉ (CHÂTEAU-GONTIER).

*Offre valable une seule fois, du 15 au 23 septembre 2017, lors de votre passage en caisse sur présentation de votre Carte de Fidélité Gamm vert et de votre permis de chasse valide. (hors promotions et produits exclus). Photos non contractuelles.



Le mot du Président

Depuis quelques années la situation du petit gibier est pour le moins fluctuante, liée à de nombreux facteurs, agricoles, climats et maladies qui peuvent réduire ou détruire le bénéfice de nos efforts.

Cette année, l'évolution des populations de lièvre est pour le moins favorable grâce au plan de chasse, avec une remontée des I.K.A dans de nombreuses communes. L'analyse des cristallins explique une ouverture retardée au 15 octobre due à des naissances encore importantes en septembre.

Chevreuril et sanglier se portent bien avec une augmentation des attributions chevreuil importante pour la nouvelle saison de chasse, grâce à une meilleure connaissance des populations en plaine. Les prélèvements de sangliers ont été de l'ordre de 2500 la saison passée avec une augmentation des dégâts agricoles dans certains secteurs. Cela a entraîné des modifications dans l'arrêté d'ouverture avec une augmentation du prélèvement maximum de 6 à 8 et le rétablissement de zones sans limitation dans les secteurs les plus affectés par les dégâts.

Il importe de rester vigilant pour que grâce à des prélèvements raisonnés et adaptés aux situations locales, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique soit maintenu.

Nous avons par ailleurs le plaisir d'accueillir une nouvelle association, celle des Dianes Chasseresses, et une nouvelle dynamique pour l'Association des Jeunes Chasseurs de la Mayenne qui était en sommeil depuis de nombreuses années. Une belle promesse d'avenir.


Bonne ouverture et saison de chasse à tous.

Yves MOULIÈRE


Dans ce numéro :

3  **Édito**

4  **Informations régionales**
Assemblée générale de la FRC

5  **Informations Fédération**
Assemblée générale 2017
Le bocage
Visite de M. le Préfet
Plan de chasse lièvre 2017-2018
Analyse des cristallins de lièvre
Formations à la Fédération
Concours photo annuel
Fête de la chasse et de la pêche à Villiers
Plan de chasse chevreuils
Carte sanglier

22  **Arrêté d'ouverture**

32  **Nos associations**
ADCGG 53
Jeunes Chasseurs de la Mayenne
Dianes chasseresses de la Mayenne
Gardes particuliers
AFACC53 - AMVEST - AGDFS
Chasses privées - Trompes de Villiers
Echos du Bas-Maine
Chasses communales
Rallye Hannetière

42  **Carnet de piéteur**
Piège photo, une alternative ?

43  **Notre faune**
Ma grive mauvis et la grive litorne

44  **Cynophilie**
L'Anglo-Français de Petite Vénerie

45  **Humour / Petites annonces**

46  **Recette**
Rôti de sanglier au cidre

47  **Le coin pêche**
Le Float tube

Chasseur Mayennais
Special ouverture
Arrêté d'ouverture
Compte rendu AG 2017
1071 2ème semestre 2017

Revue de la Fédération des chasseurs de la Mayenne
Tirage : 9 400 exemplaires
Dépôt légal : 2^{ème} semestre 2017
ISSN : 0397-8621
Directeur de la publication : Yves MOULIÈRE
Coordinateur : Stéphane PETIT
Rédaction : Jean-François ARCANGER
Création et impression : *Imprimerie MADIOT*

Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne
« La Vigneule » - 53240 MONTFLOURS - Tél. 02 43 53 09 32 - Fax : 02 43 67 16 96
Courriel : fdcm@chasseurs53.com - www.chasse53.fr

Photo de couverture : J-F.A.



Assemblée générale de la Fédération régionale des Chasseurs des Pays de la Loire

L'assemblée générale de la FRC des Pays de la Loire s'est tenue le vendredi 16 juin à Montflours, siège de la Fédération de la Mayenne.

Sous la présidence de M. Edouard-Alain BIDAULT les rapports d'activités et financiers ont été présentés aux membres présents des 5 fédérations et aux invités.

- Actions dans le cadre de la convention pôle bocage et subvention du conseil régional.
- Avancement du programme d'actions FDC/FRC Biodiversité des territoires ruraux.

À ce sujet une nouvelle rencontre est prévue avec les élus régionaux fin septembre.

À l'issue, le thème traitant des modes de gestion du sanglier dans chaque département des Pays de la Loire a fait l'objet d'une présentation par Alain CHALOPIN et Olivier CLEMENT (FRC).

L'assemblée se termina avec l'intervention de Jean-François ARCANGER sur le suivi réalisé en Mayenne sur les fuligules.



Fuligules en Mayenne.

Jérôme DENIAU
Agent général

Assurances auto, Habitation, Santé, Accidents de la vie

95, rue du Vieux-Saint-Louis - B.P. 507 - 53005 LAVAL cedex
Tél. 02 43 59 70 00 - Fax 02 43 53 00 32
E-mail : jdeniau@assurance53.com

Allianz 

Agent général - orias 07 022 300
Site : www.orias.fr
ACP - 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09

Compte-rendu de l'assemblée générale 2017

La 90^{ème} Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs de la Mayenne s'est tenue le samedi 22 avril 2017 dans la salle des Pléiades de Louverné.

Une minute de silence à l'attention de messieurs Arsène BOISSEAU, Gérard POTTIER, Claude FERRAND, et André BOIRON a été observée.

Arsène BOISSEAU avait travaillé à la Fédération de 1968 à 1976, en tant que garde de l'ONCFS.

Gérard POTTIER était retraité du service de garderie de l'Office National de la Chasse.

Claude FERRAND fut président de la société de chasse de Landivy pendant 10 ans.

André BOIRON, chasseur mayennais, était connu de beaucoup d'entre nous.

Nous remercions Mme SOULTANI-VIGNERON représentant le conseil régional des Pays de la Loire.

Nos remerciements vont aussi à M. Norbert BOUVET représentant M. RICHEFOU, Président du conseil départemental de la Mayenne. Enfin nous remercions nos députés M. CHEVROLLIER, FAVENNEC et GAROT.

Au niveau national

Le point a été fait sur les évolutions législatives depuis l'an passé, avec :

- la Directive armes, votée au niveau Européen le 14 mars 2017, qui, si elle avait peu d'incidence en ce qui concerne la chasse, va toucher tout particulièrement les collectionneurs.

- La loi sur la reconquête de la Biodiversité, la création du Conseil National de la Chasse et de la faune sauvage dont le Conseil d'Administration ne comporte aucun représentant de la chasse Française, à la différence des ONG environnementales et la pêche, avec un directeur ancien directeur du R.O.C.

Au niveau départemental

NOUVELLES ASSOCIATIONS

- L'ADJC 53, association des Jeunes Chasseurs, s'est relancée en 2016.

Leur président est M. Charlie HABASQUE ; elle compte une quarantaine de membres.

- Naissance en 2017 de l'association **Dianes Chasseresses de la Mayenne (ADCM)** ; Mme Isabelle MEZIERES est la présidente.

Elle compte à ce jour une vingtaine d'adhérents.

Comme tous les ans, nous avons organisé un stage en 2016 au cours duquel 27 gardes ont été formés. Ce qui donne une moyenne d'un peu plus de 22 par an sur huit ans, avec un total de 221 depuis 2007.

2- ATTESTATIONS DE MEUTES



FORMATIONS 2016

1- FORMATION DES GARDES CHASSE PARTICULIER



En 2016, deux contrôles ont eu lieu pour 13 meutes et 70 chiens, avec un contrôle des dossiers, une présentation des chiens effectués à la Fédération et un contrôle sur place, sous l'autorité d'un administrateur référent : M. LE PIVERT.

3- FORMATION DES PIÉGEURS

Deux sessions ont eu lieu en 2016 pour 45 piégeurs formés.

2 038 chasseurs Mayennais ont été agréés depuis qu'existe cette formation sur 2 jours.

.../...



106 circuits de comptage nocturne parcourus trois fois avec plus de 1000 bénévoles.

Ces comptages nous permettent aussi d'évaluer l'évolution des populations de chevreuil de plaine sur le département. Ceci était indispensable, et permettra à partir de données techniques de déterminer les attributions en fonction des secteurs.

► **COMPTAGES FAISANS**

14 séances conduites par un à deux techniciens, renforcés par 210 chasseurs.

Le Président a particulièrement remercié l'ensemble des acteurs cynégétiques pour leurs implications bénévoles dans ces missions essentielles sans qui cela ne serait pas possible.

4- FORMATION DES CHASSEURS À L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE



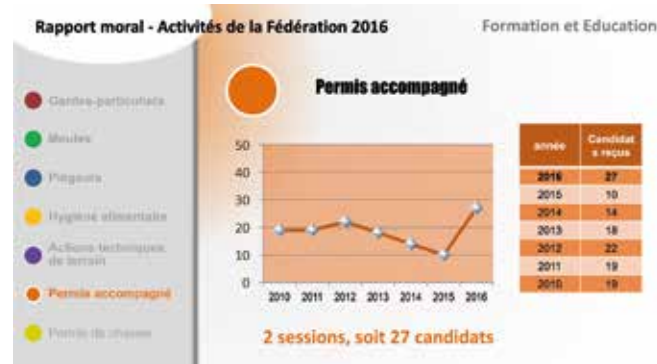
6- FORMATION AU PERMIS ACCOMPAGNÉ

- 27 chasseurs ont été formés en 2016 soit une moyenne de 18 par an, environ, depuis la mise en œuvre de cette mesure en 2007 et un total de 183 jeunes chasseurs formés.

Les conditions à remplir pour pratiquer la chasse accompagnée sont : être âgé de 15 ans minimum ; être accompagné d'un tuteur détenteur du permis de chasser depuis au moins 5 ans et ayant si possible suivi aussi la formation ; un fusil pour deux pendant la chasse.

Cette formule permet à l'« accompagné » de chasser gratuitement pendant un an après la formation.

Une demi-journée de formation a eu lieu en 2016, pour 23 chasseurs formés. Cette formation présente un intérêt pour la santé publique. En effet elle a pour objet entre autre de former des chasseurs à la détection de l'anormal sanitaire sur les gibiers qu'ils prélèvent. Ainsi ils jouent un rôle de vigie sanitaire de la faune sauvage du département en particulier pour les zoonoses. Nous encourageons vivement les chasseurs à s'inscrire à cette formation.



5- ASSOCIATION DES CHASSEURS A DES ACTIONS TECHNIQUES DE TERRAIN

► **BAGUAGES BECASSES :**

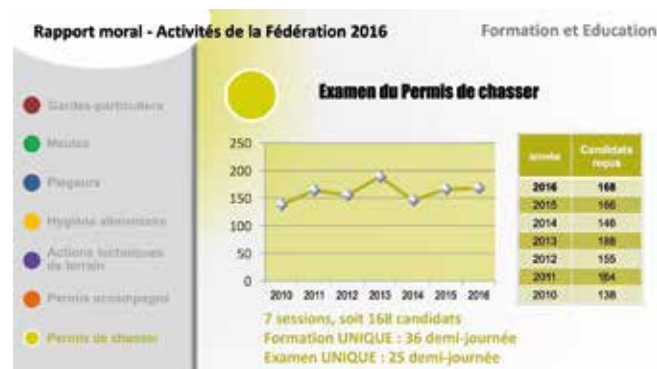
12 sorties de nuit à deux techniciens plus un ou deux chasseurs en plus à chaque sortie.

► **COMPTAGES NOCTURNES LIÈVRES ET CHEVREUILS :**

(et d'autres espèces vues)

7- FORMATION AU PERMIS DE CHASSER

- 168 permis ont été attribués en 2016. Depuis 5 ans environ 160 candidats par an obtiennent leur permis de chasser.





- A compter de 2017 la formation sera renforcée par :
- une demi-journée de regroupement des candidats avec une présentation de l'examen théorique et de l'examen pratique, du parcours et des gestes pour la manipulation des armes
 - une demi-journée facultative après la demi-journée pratique obligatoire. Cette demi-journée est fortement conseillée.

8- PROJETS PÉDAGOGIQUES DESTINÉS AUX SCOLAIRES

- . Pas d'animations sur le sentier pédagogique en 2015-2016, mais 2 en octobre 2016, une en novembre, 2 en mars 2017 et 2 en avril 2017.
- . 3 stages d'observation de 3 jours des élèves de 4^{ème}, 3^{ème}
- . 6 stagiaires de 2nd, 1^{ère} et terminales GMNF
- . Partenariat avec le lycée Rochefeuille (formation au permis de chasser en échange de travaux sur le sentier pédagogique, - vergers et haies sur talus).

En 2016, deux nouvelles formations

9- LA JOURNÉE DE FORMATION OBLIGATOIRE : CHASSE À L'ARC

32 candidats se sont présentés à la première journée de formation obligatoire pour chasser à l'arc.

Sur 2017 une journée était programmée mais au regard du succès de cette formation il y en aura trois : 3 juin, 1^{er} juillet et 8 juillet.

Le programme : matin en salle (réglementation – matériel)

Après-midi sur le terrain avec 6 ateliers différents encadrés par les membres de l'A.C.A.M.

À noter que les Archers de la Mayenne se retrouvent plusieurs fois dans l'année pour des journées d'entraînement sur cibles fixes ou mobiles sur le terrain de la Fédération.

10- SÉCURITÉ ET CHASSES COLLECTIVES

Deux sessions en 2016 avec 45 personnes.

Sur 2017, il est prévu trois journées : 25 avril, 4 juillet et 19 septembre.

Le Programme : matin : en salle,
après-midi : sur le terrain – distance du tir, ricochets, manipulation des armes.

.../...

CHASSE-PÊCHE-COUTELLERIE-ARCHERIE

Jacques Denys

Compétence et qualité sont nos devises



un choix et un service
incomparables
au meilleur rapport
qualité/prix

SITE DE VENTE EN LIGNE



CHASSE-PÊCHE-UNIVERS

www.chasse-peche-univers.fr

257 rue de Paris 50600 ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT etsdenys@orange.fr

Tél. 02 33 49 42 88 Fax 02 33 49 82 80





11- TRAVAUX À LA FÉDÉRATION

- Aménagement du sanglier courant de la fédération pour le tir à balles réelles.

Les travaux d'aménagement sont terminés. Le dossier a été transmis aux services du Préfet de la Mayenne.

Rapport moral - Activités de la Fédération 2016 Formation et Education

- Permis de piégeage
- Permis de chasse
- Animations pédagogiques
- Chasse à l'arc
- Récupération et chasse collective
- Travaux à la Fédération**

Travaux à la Fédération

- ✓ Aménagement d'un pas de tir pour le sanglier courant ...tir à balles réelles

Accès au pas de tir

Tir à balles

- Nouveau sentier piégeage avec tous les pièges en situation et aménagement du bâtiment de présentation des pièges.

Rapport moral - Activités de la Fédération 2016 Formation et Education

- Permis de piégeage
- Permis de chasse
- Animations pédagogiques
- Chasse à l'arc
- Récupération et chasse collective
- Travaux à la Fédération**

Travaux à la Fédération

- ✓ Aménagement d'un nouveau sentier piégeage
- ✓ Aménagement du bâtiment de présentation des pièges
- ✓ Création d'une haie sur talus de 230 ml
- ✓ Création d'un verger de pommier, de poiriers hautes tiges sur 4200 m²
- ✓ Création d'une volière de 90 m² en deux parties.

- Plantation de 230 mètres linéaires de haie sur talus en partenariat avec les élèves et leurs enseignants du lycée agricole de Rochefeuille avec le concours financier du département.

- Implantation d'un verger haute tige de pommier (24) et de poiriers (6) sur 4 200 m².

- Réalisation d'une volière de 90 m² en deux parties – pas de faisans pour le moment en raison de la grippe aviaire.

RAPPORT FINANCIER

Il est présenté par M. Y.-H. GUENIOT, Trésorier de la Fédération

Évolution du NOMBRE DES CHASSEURS

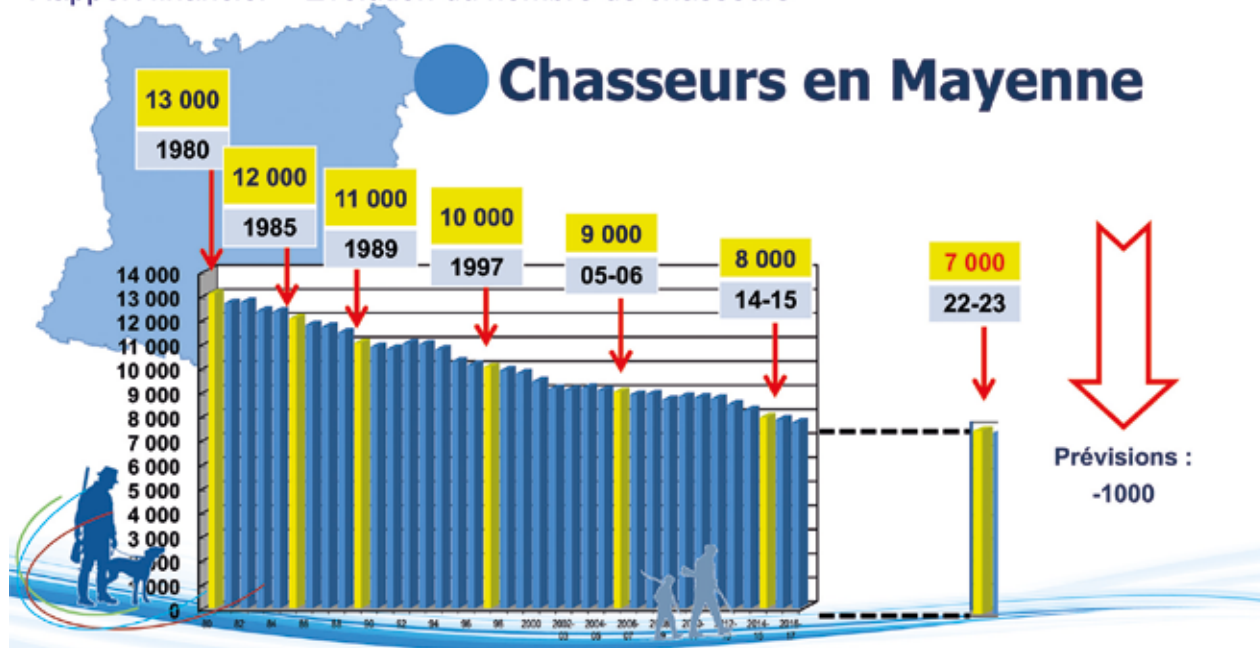
En Mayenne, le nombre s'est élevé pour 2016-2017 à 7 738 chasseurs. Légère baisse enregistrée de 1,54 % soit - 121 chasseurs par rapport à l'an dernier où nous avons perdu 88 chasseurs.

Le tableau ci-après illustre l'évolution de 1980 à 2017 sur 37 ans avec une projection à 2022 : année d'un effectif pro-

bable de 7 000 chasseurs ! La baisse est en moyenne de 1000 chasseurs tous les 8 à 9 ans.

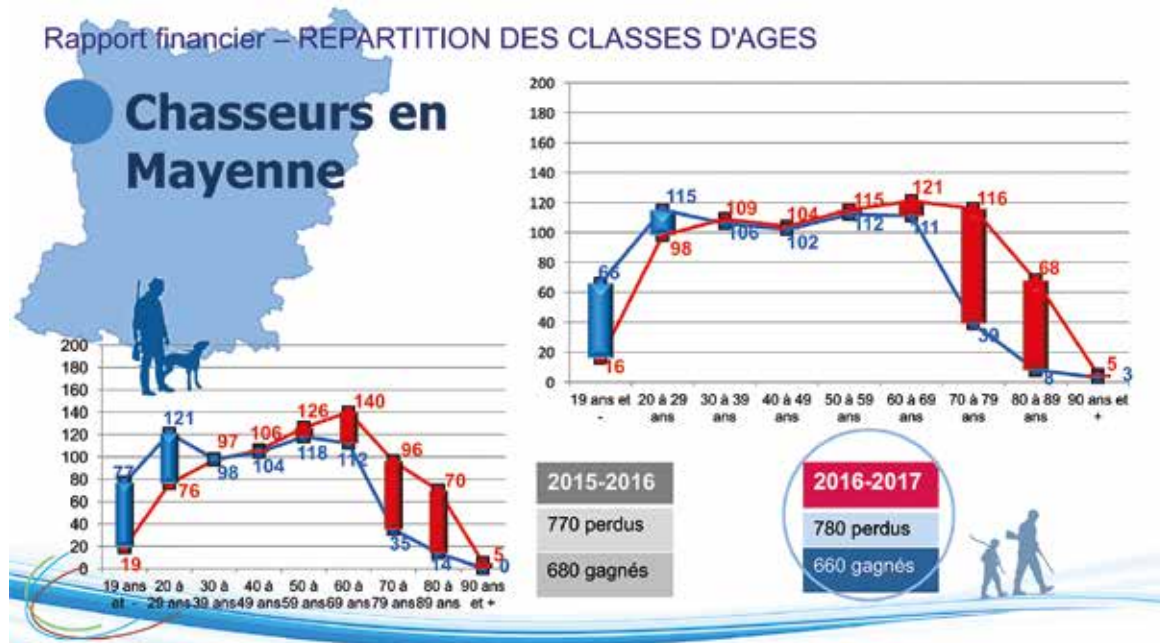
Cette logique de baisse continue impliquera inéluctablement des évolutions d'organisation et de mutualisations de certaines tâches avec d'autres fédérations départementales ou au niveau régional.

Rapport financier – Evolution du nombre de chasseurs





Les nouveaux et les sortants, quel âge ont-ils ?



Le graphique des tranches d'âges est un indicateur intéressant ; celui des professions pourraient en être un autre mais il n'est pas assez renseigné donc pas exploitable. Les tranches d'âges mettent en évidence les flux NOUVEAUX permis et ARRÊTS de permis.

Entre 2014-15 et 2015-16 : le mouvement des flux était de 680 nouveaux contre 770 perdus.

L'analyse par tranche d'âges de 10 ans montre les éléments suivants :

- ▶ deux éléments positifs :
 - un gain de chasseurs jusqu'à 30 ans sur les deux premières tranches d'âge, +50, + 17 qui sont dans le bleu :

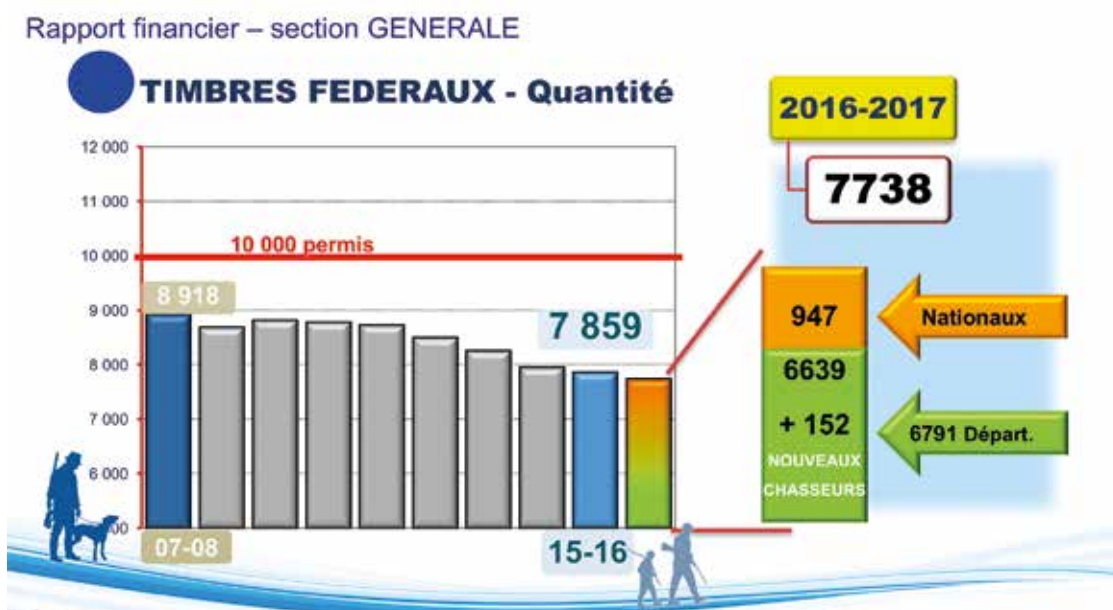
nous avons plus de permis validés (+181) que de perdus (-114), soit 67 chasseurs en plus.

- Les trois tranches entre 30 et 60 ans s'équilibrent quasiment dans les plus et les moins : entre - 2 et - 3 chasseurs.

▶ Au-delà de 60 ans : chute de plus en plus forte, perdus : - 10 entre 60 et 70 ans (de l'ordre de - 9 %), puis - 77 entre 70 et 80 ans, - 62 au-delà .

Le fait que les tranches d'âges de moins de 30 ans soient positives, celles de 30 à 60 ans soient quasiment équilibrées est un encouragement.

Timbres fédéraux



.../...





Pour la campagne 2016-2017 en cours, nous enregistrons 7 738 chasseurs.

Les validations NATIONALES, en baisse, ont été au nombre de 947 ; contre 952 l'an dernier, soit - 0,5 %. Puis, les validations DÉPARTEMENTALES de 6 791 : en baisse aussi ; 6 907 l'an dernier, soit - 1,7 %. Sont incluses dans les validations départementales les Nouveaux Chasseurs soit 152 pour cette saison contre 154 : en baisse de - 2.

Les permis temporaires (3 et 9 jours) sont en constante

augmentation. De 544 nous passons à 556 temporaires soit + 2,2 %. À souligner que se sont à 97 % des permis à 3 jours qui sont demandés.

Les recettes de l'ensemble des Timbres Fédéraux, ont peu de variations. Le montant cette année est de 596 700 € contre 605 400 € l'an dernier. Soit 8 700 € de moins.

Le prix du timbre départemental est identique à l'an dernier soit 74 €. Le prix du timbre national est toujours, et ce depuis 8 ans, à 95 €.

Timbres fédéraux - Validation par internet

Elles représentent maintenant 28% des permis soit 2 153 validations. Elles sont en constante augmentation. Les e-validations : possibilité, de valider sur internet et d'imprimer chez soi son volet de validation annuelle, elles en représentent : 1 431. Les avantages de cette formule : validation immédiate, réimpression du document en cas de perte.



Contrats de services et adhésions

Le barème des contrats de services est identique depuis 18 ans. Sa ligne de recettes est très constante aussi. Pour 2016-17, le produit est de 68 630 € contre 69 934 € l'an dernier. Soit 1 300 € en moins. Il y a 438 adhérents territoriaux de comptabilisés : un peu moins que l'an dernier puisque nous en avons 448. S'ajoutent les adhésions obligatoires dues à l'attribution des plans de chasse Petits et Grands Gibiers soit 1102 (contre 1144 sur 2015-16) soit -3,67 % pour une somme de 70 804 € contre 72 144 €. Ce sont les adhésions Plan de chasse PETIT GIBIER qui ont diminué dû au fait que certaines communes ont été fermées pour le Lièvre. L'adhésion Grand Gibier est de 74 € et celle du Petit Gibier est de 40 €.

Pour 2016-2017, moins d'hectare de gérer soit 99 300 ha contre 103 500 ha l'an dernier. Soit -4 200 ha. Les 15 GIC totalisant 37 000 ha, ce qui représente 37 % de la superficie totale prise en charge par le service technique. Il n'y a pas eu cette année de création de GIC.

Indemnisation des dégâts

Il y a 7 186 CHASSEURS DE GRAND GIBIER contre 7 233 l'an dernier. Ce qui signifie qu'il y a 93 % contre 85 % il y a 10 ans qui chasse le Grand Gibier en Mayenne. Le timbre temporaire 3 jours Grand Gibier fonctionne très bien puisque depuis 2014-15, nous étions à 252 vendus, alors que pour cette saison en cours, nous sommes à 304.

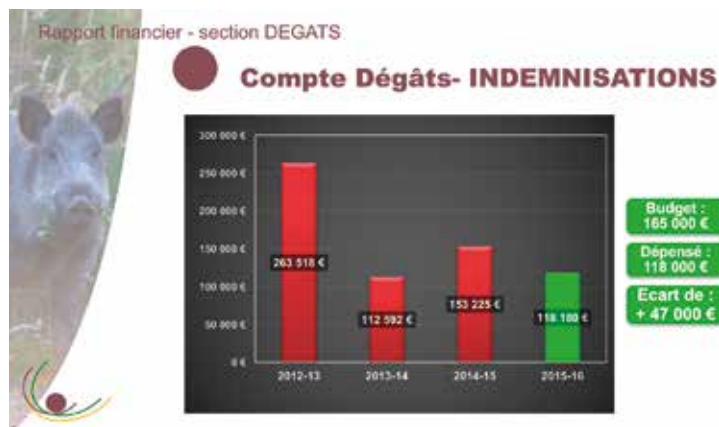


Pour 2016-2017, la recette du timbre Grand Gibier est de l'ordre de 200 500 € contre 214 000 € l'an dernier, avec un timbre Grand Gibier qui a baissé de 34 à 32 €.



En BLEU les recettes du timbre grand gibier, en rouge le prix du timbre grand gibier. Le prix du timbre grand gibier peut être revu chaque année en tenant compte du montant des dégâts de l'année n-1 et du niveau de la Réserve dégât qui doit correspondre à une année de dégâts importants.

La promesse du Président de corréliser le prix du timbre Grand Gibier au montant des dégâts est strictement respectée. Les dégâts 2016-17 sont pour l'instant dans la fourchette budgétée.



Le montant des indemnités 2015-2016 a été de 118 180 € d'où l'écart favorable de 47 000 € par rapport au budget. Cet écart justifie en grande partie le résultat final obtenu pour 2015-2016. De plus, les dépenses de prévention n'ont pas atteint aussi le budget prévu.

Compte de résultats consolidés 2015-2016



numéros de cpte	INTITULES	SERVICE GENERAL	SERVICE DEGATS
		TOTAL	TOTAL
600	Indemnités dégâts		118 180
60	Achats marchandises et de fournitures	33 059	9 065
61-62	Autres charges externes	230 585	177 569
63	Impôts et taxes	29 838	
64	Charges de personnel	613 874	
65	Autres charges gestion courante	41 480	334
66	Charges financières	4 305	
67	Charges exceptionnelles	305	
68	Dotations aux amortissements et provisions	66 538	39 346
69	Impôts sur les bénéfices	2 229	
TOTAL DES CHARGES		1 022 213 €	344 494 €
70-71	Prestations service, Vies, Prod annexes	103 627	348 012
74	Subvention fonctionnement	35 493	29 271
75	Aut prod gestion courante	720 222	
76	Produits financiers	23 442	8 257
77	Produits exceptionnels	2 280	6
78	Reprises s'amortissements et provisions	11 962	
79	Transferts de charges	149 600	600
TOTAL DES PRODUITS		1 046 626 €	386 146 €
RESULTAT		24 413 €	41 652 €

Les comptes clôturés au 30 juin 2016 présentent deux résultats positifs : pour le COMPTE GÉNÉRAL + 24 413 €, pour le COMPTE DES DÉGÂTS bénéficiaire également pour 41 652 € soit un résultat consolidé de + 66 065 €.

Dans un premier temps, le Compte de Résultat DÉGÂTS 2015-2016 était bénéficiaire de 80 998 € ; le Conseil d'Administration a donc décidé de renforcer la RÉSERVE DÉGÂTS par une provision de 39 346 €. Le résultat final de la section DÉGÂTS a donc été réduit d'autant, pour arriver à la somme de + 41 652 € qui est mentionné ci-dessus. La Réserve Dégâts atteint donc la somme 260 000 € à la clôture des comptes au 30 juin 2016. Elle permet de résorber le déficit éventuel pouvant résulter du compte dégât.

En décembre 2015, de nouveaux placements financiers ont été signés avec un taux de rendement en baisse. En dehors des Frais de personnel, les charges de Fonctionnement (compte général) ont baissé de 18 000 €. En Octobre 2015, le Directeur, M. Gilliot est parti en retraite, il a été remplacé par M. Petit. Nos prévisions sur la baisse de nos chasseurs étaient un peu trop pessimistes (-88 chasseurs au lieu d'une prévision de -300). D'où, une plus-value sur ces postes de recettes.

Les investissements 2015-2016 ont été de 25 000 €. Une 2^{ème} tranche du prêt bancaire a été débloquée en juillet 2015 pour financer un investissement, par contre aucun placement n'a été rompu.

L'ensemble des Valeurs Mobilières de placement et les disponibilités représentent 1 552 000 € au 30 juin 2016.

.../...

Résolution n° 1 – Quitus de la Gestion

Les Chasseurs de la Mayenne, après avoir entendu le rapport moral, après avoir pris connaissance du rapport financier concernant le Bilan, le Compte de Résultat de l'exercice 2015-2016 et après lecture du Rapport sur les Comptes Annuels et lecture du Rapport Spécial sur les conventions réglementées du Commissaire aux comptes, approuvent les dits rapports tels qu'ils ont été présentés et donnent au Président et au Conseil d'Administration QUITUS de leur Gestion.

Résolution n° 2 – Affectation des Résultats

Les chasseurs de la Mayenne, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration, décident d'affecter l'excédent de l'exercice 2015-2016 s'élevant à 66 065,24 € aux comptes de Réserves de Gestion, selon les modalités suivantes : section GÉNÉRALE : 24 413,22 € et section DÉGÂTS : 41 652,02 € et d'augmenter les Réserves de Gestion de la variation 2015-2016 des Réserves immobilisées en excluant les immobilisations en cours soit 34 845,97 €.

BUDGET 2017 - 2018

L'exercice comptable va du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018. Les charges et les produits de la prévision 2017-2018 ont été élaborés au regard de l'exercice 2016-2017. Il est arrêté en Produits à la somme de 1 377 000 € et en Charges à la somme de 1 377 000 €. D'où un RÉSULTAT PRÉVISIONNEL équilibré pour les deux sections. Les investissements 2017-2018 projetés s'élèvent à 48 000 € : principalement des aménagements extérieurs et en particulier l'aspect cynégétique.

Les hypothèses retenues ont été de 7 590 chasseurs (-150 chasseurs par rapport à 2016-17), ce qui représente 582 000 € ; et pour celle du timbre Grand Gibier : 6 045 soit - 60 chasseurs pour un montant de 197 000 €.

Pas d'embauche de prévu dans ce budget. Les frais de Personnel sont de l'ordre de 588 500 €

L'enveloppe des subventions aux adhérents est budgétée à 40 000 €. Exceptionnellement augmentée d'une enveloppe de 15 000 € pour une action en faveur du petit gibier. Dans ces postes, peuvent-être inclus des programmes de suivi de certaines espèces de gibier, suivi de populations et comptages.

Des Dépenses et des Recettes équilibrées pour 2017-2018 : l'objectif est donc fixé.

TIMBRE GRAND GIBIER

Au vu du bon résultat 2015-2016 avec une Réserve de gestion de 66 952 €, de la provision pour Risques de 260 000 €, nous obtenons la somme de 326 952 €. C'est une somme confortable pour l'instant pour assurer sérieusement un éventuel exercice difficile.

L'exercice 2016-2017 semble incertain pour l'instant dû aux dégâts dans les prairies, blé et peut-être semis de maïs. Nous ne manquerons pas de revoir le prix de ce timbre Grand Gibier pour la saison 2018-2019. Au vu des éléments actuels, le prix du timbre Grand Gibier 2017-2018 sera maintenu à 32 €. Il n'y a pas de proposition de modification en ce qui concerne le prix des bracelets cervidés.

TIMBRE FÉDÉRAL

Une baisse des permis est vraisemblablement à prévoir. Nous l'avons estimée à 150 ! Soit un manque à gagner de 11 000 € ! Le prix unitaire est certes toujours plus important que nos voisins. Il s'explique par un nombre de chasseurs beaucoup plus faible et des tâches d'un minimum incompressibles.

Pour 2017-2018, le timbre fédéral restera pour la troisième année consécutive à 74 €.

**ACGL Conseil**

Gérald LEROY, vous propose
votre accès à internet avec 2 lignes
simultanées, une ligne fax virtuelle
pour 34,90 € TTC/mois.
Installation à partir de 72 € TTC.

06 10 31 87 76

Gérald LEROY - ACGL Conseil - L'étronnier - St Pierre le Potier - 53000 LAVAL - Tél : 06 10 31 87 76 - Fax : 02 53 59 60 67
SARL uni-personnelle au capital de 5000 € - N° de SIRET : 481 577 880 000018 - N° intra : FR 354 815 778 80 - Code APE : 6202A



CONTRATS DE SERVICES

Une nouvelle répartition des communes a été établie suite au départ de Daniel Angot, agent de la Fédération. Un très léger changement dans le barème du Contrats de Service a été validé : cela concerne la première tranche de 20 à 50 ha.

TRANCHES	DROIT		
	à l'ha	Fixe	
20 à 50 ha	0,38 €	1,52 €	Pour 20 ha → ancienne formule = 9 € Pour 50 ha → ancienne formule = 21 €
20 à 50 ha	0,40 €	2,00 €	Pour 20 ha → nouveau calcul = 10 € Pour 50 ha → nouveau calcul = 22 €

Ce contrat vous permet de bénéficier d'un certain nombre de services, et particulièrement apportés par le Service Technique. N'hésitez pas à le contacter, il est là pour vous conseiller, vous aider à aménager les territoires de chasse et à valoriser les milieux. Dans ce contrat sont compris : la Prestation de services et l'Adhésion. Pour rappel : la Prestation de services inclus : **une assurance responsabilité civile en tant qu'organisateur de chasse.**

RAPPEL : L'adhésion obligatoire concerne les personnes physiques ou morales, titulaires d'un droit de chasse dans le département et qui demandent un plan de chasse petit ou grand gibier. Celle-ci ne permet pas à elle seule de bénéficier des prestations du contrat de services dont l'Assurance. L'adhésion pour un attributaire d'un plan de chasse uniquement PETIT GIBIER est maintenue à 40 €.

Tarif de contrats de services - Saison 2017-2018

Tranches	Droit		Adhésion
	à l'ha*	fixe	
20 à 50 ha	0,40 €	2,00 €	74 €
51 à 100 ha	0,45 €	2,29 €	
101 à 1 000 ha	0,45 €	10,67 €	
au-dessus de 1 000 ha	0,08 €	379,60 €	

* Emploi d'un garde particulier : REMISE de 10 % sur le DROIT à l'ha.

Imprimerie MADIOT

Faisons un bambou de chemin ENSEMBLE...

02 43 69 21 03 www.imprimerie-madiot.com

Résolution n° 3 - Timbre Grand Gibier

Les chasseurs de la Mayenne, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration, décident de maintenir le prix du TIMBRE GRAND GIBIER pour la saison 2017-2018 à 32 € ; de fixer le TIMBRE GRAND GIBIER temporaire 3 jours à 16 € ; de fixer le TIMBRE GRAND GIBIER temporaire 9 jours à 32 €.

Résolution n° 4 - Timbre Fédéral

Les chasseurs de la Mayenne, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration décident de maintenir la valeur du TIMBRE FÉDÉRAL pour la saison 2017-2018 et de la fixer à 74 € ; de fixer le timbre fédéral temporaire 9 jours à 37 €, le timbre fédéral temporaire 3 jours à 19 €.

Résolution n° 5 – Contrat de Services

Les chasseurs de la Mayenne, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration, approuvent le barème du CONTRAT DE SERVICES 2017-2018 avec modification du calcul de la 1^{ère} tranche.

Résolution n° 6 – Adhésion et Bracelet Plan de chasse Grand Gibier

Les chasseurs de la Mayenne, décident de maintenir l'adhésion plan de chasse Grand Gibier au prix du timbre fédéral ; de maintenir les prix des BRACELETS PLAN de CHASSE : CHEVREUIL à 30 € ; CERF - BICHE - JCB - DAIM à 100 €.

Résolution n° 7 – Adhésion et Bracelet Plan de chasse Petit Gibier

Les chasseurs de la Mayenne décident de maintenir à 40 € l'adhésion pour un plan de chasse PETIT GIBIER pour la saison 2017-2018 avec gratuité des bracelets Plan de chasse LIÈVRE ou FAISAN.

Résolution n° 8 - Budget 2017 - 2018

Les chasseurs de la Mayenne après avoir pris connaissance du Budget prévisionnel pour 2017-2018 approuvent le BUDGET tel qu'il a été présenté.

Résolution n° 9 - Acquisitions ou ventes d'immeubles

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à procéder à toutes opérations d'acquisition, d'échanges ou de ventes d'immeubles dans l'intérêt de la Fédération.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.



Le bocage

Élément important du paysage mayennais, le bocage a constamment évolué au fil du temps en fonction des pratiques agricoles. Au début du siècle dernier, les haies servaient encore de barrière au bétail, la faible mécanisation restreignait le travail journalier à quelques ares, d'où l'abondance de petites parcelles, ce qui permettait également au petit gibier d'y trouver son compte.

À l'heure actuelle l'évolution du linéaire de haie se stabilise, mais après-guerre nos campagnes ont été sujettes à de nombreux remembrements pour améliorer le parcellaire et développer la production agricole souvent au détriment des haies. Pourtant, de nombreux avantages sont à tirer de ces haies.

En matière de qualité de l'eau, les haies permettent de filtrer les éléments polluants de l'eau, de ralentir le ruissellement et donc de limiter l'érosion des particules fines du sol et les crues. De plus, en ralentissant le ruissellement, les haies contribuent à l'infiltration de l'eau dans les nappes. Les arbres jouent également un rôle contre le vent et limitent l'évapotranspiration de la végétation, elles abritent aussi les animaux lors des précipitations ou au contraire leur procure de l'ombre en période estivale.

Les haies sont aussi un atout pour le paysage et le cadre de vie, en effet le bocage crée des espaces et des ambiances plus intimes que les espaces d'openfield (*). Il permet aussi d'intégrer les bâtiments d'habitation, agricoles et autres dans les espaces ruraux.

D'un point de vue plus cynégétique, de par leurs caractéristiques d'éléments fixes du paysage, les haies contribuent à la préservation du petit gibier en lui fournissant :

- Des éléments fixes dans le paysage : haies et arbres n'étant pas modifiés tous les ans à l'inverse d'une culture, ils apportent de la stabilité au territoire.
- Un abri et un lieu de reproduction : bon nombre d'espèces tirent bénéfices des haies et talus pour se réfugier, le lapin y creusera sa garenne, le faisan s'y perchera à la nuit, le pigeon y nichera...
- Un réservoir de nourriture : la diversité d'essence et d'insecte que l'on peut retrouver dans une haie, permet aux jeunes faisans et perdreaux de se nourrir de fourmis et autres insectes qu'ils ne trouvent plus au sein des cultures et pourtant essentiels à leur développement dans leurs premiers jours, le lierre et l'églantier apportent en hiver

des baies dont se nourrissent pigeons et grives...

- Une protection : les arbres représentent aussi une protection pour le gibier vis-à-vis de leurs prédateurs, notamment aériens (corvidés, rapaces), sous condition qu'ils soient suffisamment présents sur le territoire pour que la faune y trouve vite refuge.

- Des corridors : un maillage bocager structuré permet également à une faune plus inféodée à ce milieu de se déplacer au sein du territoire sans avoir à se mettre à découvert, ainsi lapins et autres petits gibiers pourront recoloniser d'autres espaces.

La présence de bocage est bénéfique au gibier, et elle l'est aussi pour l'ensemble de la biodiversité, les talus four-

nissent des habitats aux micromammifères, les vieux têtards creux accueillent chouettes, chiroptères ou encore lucanes cerf-volant et pique-prunes. Noisetier, tilleul favorisent la présence de chrysopes, de punaises prédatrices de pucerons ; des auxiliaires précieux pour la lutte contre les ravageurs des cultures.

En tant que chasseur, il est important d'intégrer la place de la haie sur votre territoire, pour améliorer les conditions

d'accueil du gibier, mais également en tant que gestionnaire et acteur du territoire pour préserver le paysage, la qualité de l'eau et tous les autres intérêts que peut apporter le bocage.

Dans le cadre de sa politique environnementale et pour vous soutenir dans cette démarche, le Conseil départemental de la Mayenne propose des aides à la plantation de haies. Avec les conseils de la Chambre d'agriculture, il est possible de réaliser un projet de plantation subventionné à partir de 100 m de haie (à plat, double ou sur talus). Cette subvention prend en partie en charge : la création d'un talus, la mise en place de la haie sur un paillage biodégradable, y compris par un professionnel, les protections contre le gibier ou encore le conseil et l'instruction du dossier.

Quentin Viéron
Conseiller Bocage
Chambre d'agriculture de la Mayenne
02 43 67 38 90

Nota : La Fédération des chasseurs de la Mayenne verse un complément de subventions pour toutes nouvelles plantations de haies aux adhérents ayant souscrit un contrat de service.

(*) L'openfield (de l'anglais signifiant littéralement « champ ouvert ») est un terme de géographie qui désigne un paysage agraire à champs ouverts



Une perdrix trouvant refuge dans une haie.



Visite de M. le Préfet

Après avoir présidé la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 2 juin dernier portant sur l'exercice de la chasse du gibier sédentaire en Mayenne pour la campagne 2017/2018, M. Frédéric VEAUX, Préfet de la Mayenne a visité le site de la Fédération des chasseurs de la Mayenne au côté de M. MOULIÈRE, Président de la Fédération.



Cette visite a permis de présenter les installations indispensables pour les formations obligatoires pour chasser comme le parcours de l'examen du permis de chasser ou bien pour les formations particulières comme la sécurité et les chasses collectives ou le tir à balles réelles sur cibles mobiles. M. le Préfet aura insisté sur l'importance de la formation des chasseurs bien sûr au travers de l'examen du permis de chasser mais aussi au-delà en considérant l'utilité des formations continues pour la sécurité et l'utilisation des armes de chasse. À cette occasion nous lui avons présenté notre tout nouveau stand de tir à balles réelles sur sanglier courant.

À l'issue de cette visite M. MOULIÈRE lui a remis l'ouvrage *L'HOMME dans la Nature – chasseurs et biodiversité*, publié par la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage. On y retrouve le site de la Vigneule à Montfleurs. C'est sur ce point que s'est conclue cette visite. M. MOULIÈRE et son conseil d'administration remercient vivement M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne, pour l'honneur qu'il nous a accordé par sa présence en ce 2 juin 2017 au siège de notre Fédération.

Le mot du préfet

Le prélèvement lors de la saison 2016-2017 a dépassé 2 470 sangliers, chiffre élevé pour le département de la Mayenne. La prolifération de l'espèce est à l'origine de dégâts dans les parcelles agricoles et de collisions sur la route. Le service ferroviaire est parfois interrompu en raison de chocs avec des animaux sur les voies.

Les chasseurs ont accentué leurs prélèvements à la suite des demandes faites tant par les services de l'État que par la Fédération départementale des chasseurs.

Depuis le mois de mars dernier, les louvetiers ont été sollicités pour plus de 74 battues administratives. C'est le double des actions menées sur une saison. Je tiens à les remercier vivement pour leurs actions efficaces.

Ces constats appellent une gestion active de l'espèce pour la campagne cynégétique à venir, d'autant plus que des naissances tardives ont eu lieu après la fermeture de la chasse.

Si la battue administrative apporte une réponse immédiate et ponctuelle en cas de dégâts ou de collisions, la chasse est le meilleur moyen pour gérer les populations de sangliers. La mobilisation concertée des chasseurs est un gage de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. La pression doit être en adéquation avec l'augmentation des populations de sangliers. Il faut donc chasser régulièrement sur l'ensemble des territoires pour ne pas laisser se constituer des zones de refuge et ainsi contenir la population de sangliers en Mayenne.

La saison de chasse s'annonce sous de bons auspices, d'autant plus que le nombre de bracelets alloués cette année pour le chevreuil a augmenté de plus de 20 % et que le plan de chasse lièvre commence à porter ses fruits en termes de gestion équilibrée.

Je remercie la Fédération des chasseurs de la Mayenne pour son action et son engagement en faveur de la protection de la nature. Je suis également reconnaissant du travail réalisé pour renforcer l'activité cynégétique.

Je sais également pouvoir compter sur la vigilance de chacun pour le strict respect des règles de sécurité. Bonne chasse à tous

Le préfet de la Mayenne

Frédéric Veaux



Plan de chasse lièvre 2017-2018

Le tableau des attributions de bracelets lièvre par commune tient compte des comptages nocturnes réalisés en janvier/ février 2017. Les attributions tiennent compte également des unités de gestion et des souhaits des chasseurs émis lors des réunions de secteurs

RÈGLES D'ATTRIBUTION plan de chasse lièvre 2017-2018

Commune	IK	«Attribution pour X Ha»	Commune	IK	«Attribution pour X Ha»	Commune	IK	«Attribution pour X Ha»
Ahuillé	1,6	1/45	Congrier	3	1/35	La Cropte	1,8	1/40
Alexain	0,7	0	Contest	1,1	1/80	La Dorée	0,9	0
Ambrières les Vallées	0,9	0	Cosmes	1,7	1/45	La Gravelle	0,6	0
Ampoigné	1,3	1/45	Cossé en Champagne	3,6	1/30	La Haie Traversaine	1,3	1/80
Andouillé	1,4	1/50	Cossé le Vivien	2,2	1/40	Laigné	1,4	1/45
Argenton notre Dame	1	1/40	Coudray	3,2	1/30	Landivy	0,8	0
Argentré	2	1/45	Couesmes Vaucé	1,7	1/80	La Pallu	0,8	0
Aron	1,2	1/80	Couptrain			La Pellerine	1,1	1/100
Arquenay	2,1	1/35	Courbeville	1,7	1/45	Larchamp	1,1	1/100
Assé le Bérenger	0,9	0	Courcité	1,9	1/60	La Roë	2,5	1/40
Astillé	1,2	1/45	Craon	0,9	0	La Rouaudière	3,2	1/35
Athée	1,5	1/45	Crennes sur Fraubée	1,8	1/45	La Selle Craonnaise	0,9	0
Averton	1,3	1/75	Cuillé	2,4	1/40	Lassay les Châteaux	1,3	1/80
Azé	3,1	1/30	Daon	1,5	1/40	Laubrières	3,6	1/35
Bais	1,9	1/45	Denazé	1,5	1/45	Launay Villiers	0,6	0
Ballée	3,6	1/30	Désertines	0,9	0	Laval		
Ballots	2,5	1/40	Deux Evailles	3	1/35	Le Bignon du Maine	3,2	1/30
Bannes	3,6	1/30	Entrammes	3,4	1/30	Le Bourgneuf la Forêt	0,7	0
Bazougers	2,2	1/35	Epineux le Seguin	3,6	1/30	Le Buret	7,1	1/20
Beaulieu sur Oudon	1	1/45	Ernée	0,8	0	Le Genest st Isle	0,6	0
Beaumont Pied de Bœuf	2,3	1/35	Evron	1,5	1/45	Le Ham	2,2	1/40
Belgeard	1,9	1/50	Fontaine Couverte	2,5	1/40	Le Horps	1,1	1/80
Bierné	1,8	1/40	Forcé	3,4	1/30	Le Housseau Brétignolles	0,7	0
Blandouet	3,6	1/30	Fougerolles du Plessis	0,6	0	Le Pas	1,6	1/80
Bonchamp les Laval	2,6	1/45	Fromentières	3	1/30	Le Ribay	2	1/40
Bouchamps les Craon	1,4	1/45	Gastines	3,7	1/35	Lesbois	0,9	0
Bouère	3,3	1/30	Gennes sur Glaize	2,4	1/35	Levaré	0,9	0
Bouessay	1	1/40	Gesnes	3,7	1/40	L'Huisserie	3,1	1/35
Boulay les Ifs	3	1/35	Gesvres	2,3	1/40	Lignières Orgères	2,4	1/40
Bourgon	0,6	0	Gorron	0,9	0	Livet	1,2	1/45
Brains sur les Marches	3,2	1/35	Grazay	0,7	0	Livré	1,1	1/45
Brecé	0,9	0	Grez en Bouère	2,2	1/35	Loigné sur Mayenne	2,7	1/40
Brée	2,3	1/40	Hambers	1,3	1/45	Loiron-Ruillé	2	1/40
Careilles	0,9	0	Hardanges	1,1	1/45	Longuefuye	2,7	1/35
Chailland	0,4	0	Hercé	0,9	0	Loupfougères	2,9	1/40
Châlons du Maine	0,9	0	Houssay	0,7	0	Louverné	1	1/50
Champéon	1,7	1/80	Izé	2,6	1/40	Louvigné	2,3	1/45
Champfrémont	1,9	1/45	Javron les Chapelles	1,2	1/45	Madré	2,7	1/40
Champgenéteux	2,8	1/50	Jublains	0,5	0	Maisoncelles du Maine	1,8	1/40
Changé	1,3	1/50	Juvigné	1,1	1/100	Marcillé la Ville	1,9	1/80
Chantrigné	2	1/80	La Baconnière	0,5	0	Marigné Peuton	1,1	1/45
Charchigné	1,6	1/45	La Bazoge Montpinçon	2	1/80	Martigné	1,2	1/50
Château Gontier (Bazouges)	1,5	1/45	La Bazouge de Cheméré	2,4	1/35	Mayenne		
Châtelain	2,4	1/35	La Bazouge des Alleux	3,7	1/40	Mée	1,4	1/45
Châtillon sur Colmont	1,1	0	La Bigottière	0,5	0	Ménil	3,8	1/30
Châtres la Forêt	1,5	1/45	La Boissière	1,1	1/45	Méral	1,4	1/45
Chemazé	1,6	1/45	La Brûlatte	0,6	0	Meslay du Maine	2,1	1/35
Cheméré le Roi	1,5	1/40	La Chapelle Anthenaïse	1,4	1/50	Mézangers	0,4	0
Chérancé	0,6	0	La Chapelle au Riboul	0,7	0	Montaudin	0,9	0
Chevaigné du Maine	3	1/35	La Chapelle Craonnaise	1	1/45	Montenay	0,5	0
Colombiers du Plessis	0,9	0	La Chapelle Rainsouin	1,9	1/45	Montflours	0,5	0
Commer	2,1	1/45	La Croixille	1,1	1/100	Montigné le Brillant	1,3	1/45



Commune	IK	«Attribution pour X Ha»	Commune	IK	«Attribution pour X Ha»	Commune	IK	«Attribution pour X Ha»
Montjean	0,3	0	St Brice	1,7	1/40	St Martin de Connée	1,6	1/45
Montourtier	2,7	1/45	St Calais du Désert	2,4	1/40	St Martin du Limet	0,9	0
Montreuil Poulay	2,2	1/80	St Céneré	2,1	1/45	St Michel de Feins	1,6	1/40
Montsûrs	2,1	1/45	St Charles la Forêt	2,4	1/35	St Michel de la Roë	3,2	1/35
Moulay	2,8	1/80	St Christophe du Luat	1,2	1/45	St Ouen des Toits	0,6	0
Neau	0,4	0	St Cyr en Pail	2,8	1/40	St Ouen des Vallons	1,4	1/50
Neuilly le Vendin	2	1/40	St Cyr le Gravelais	1	1/45	St Pierre des Landes	1,2	1/100
Niaflès	0,3	0	St Denis d'Anjou	1,3	0	St Pierre des Nids	2,5	1/40
Nuillé sur Vicoin	0,8	0	St Denis de Gastines	0,9	0	St Pierre la Cour	0,6	0
Olivet	0,1	0	St Denis du Maine	1,3	1/40	St Pierre sur Erve	3,6	1/30
Oisseau	1	1/80	St Ellier du Maine	0,8	0	St Pierre sur Orthe	1,8	1/60
Origné	1,7	1/45	St Erblon	1,7	1/45	St Poix	1,4	1/45
Parigné sur Braye	1	1/80	St Fort	3,3	1/30	St Quentin les Anges	1,6	1/45
Parné sur Roc	3,4	1/30	St Fraimbault de Prières	2	1/80	St Saturnin du Limet	2,4	1/40
Peuton	1	1/45	Ste Gemmes le Robert	1	1/45	St Sulpice	1,4	1/45
Placé	1,1	1/50	St Georges Buttavent	1,8	1/80	Ste Suzanne-Chammes	2,6	1/40
Pommerieux	1,4	1/45	St Georges le Flécharde	1,7	1/40	St Thomas de Courceriers	2,7	1/40
Pontmain	0,5	0	St Georges sur Erve	1,2	1/50	Saulges	3,6	1/30
Port Brillat	0,1	0	St Germain d'Anxure	0,7	0	Sennones	7,4	1.25
Préaux	3,3	1/30	St Germain de Coulamer	1,4	1/60	Simplé	1,4	1/45
Pré en Pail - St samson	1,4	1/45	St Germain le Fouilloux	0,9	0	Soucé	0,9	0
Quelaines st Gault	1	1/45	St Germain le Guillaume	0,9	0	Soulgé sur Ouette	1,5	1/50
Ravigny	3	1/35	St Hilaire du Maine	0,7	0	Thubœuf	2,7	1/80
Renazé	0,8	0	St Jean sur Erve	3,6	1/30	Thorigné en Charnie	3,6	1/30
Rennes en Grenouilles	0,9	0	St Jean sur Mayenne	1,9	1/50	Torcé Viviers en Charnie	2,4	1/40
Ruillé Froid Fonds	2,2	1/35	St Julien du Terroux	1,7	1/80	Trans	1,9	1/60
Sacé	1	1/50	St Laurent des Mortiers	1,4	1/40	Vaiges	2,7	1/35
St Aignan de Couptrain	2,2	1/40	St Léger	1,8	1/45	Vautorte	0,4	0
St Aignan sur Roë	3,2	1/35	St Loup du Dorat	1,1	1/40	Vieuvy	0,9	0
St Aubin du Désert	2	1/60	St Loup du Gast	1,3	1/80	Villaines la Juhel	2	1/40
St Aubin Fosse Louvain	0,9	0	Ste Marie du Bois	1,1	1/80	Villepail	3,9	1/35
St Baudelle	1,8	1/80	St Mars du Désert	2	1/60	Villiers Charlemagne	2,3	1/35
St Berthevin	3,3	1/40	St Mars sur Colmont	0,7	0	Vimarcé	1,4	1/45
St Berthevin la Tannière	0,6	0	St Mars sur la Futaie	0,8	0	Voutré	2,7	1/40

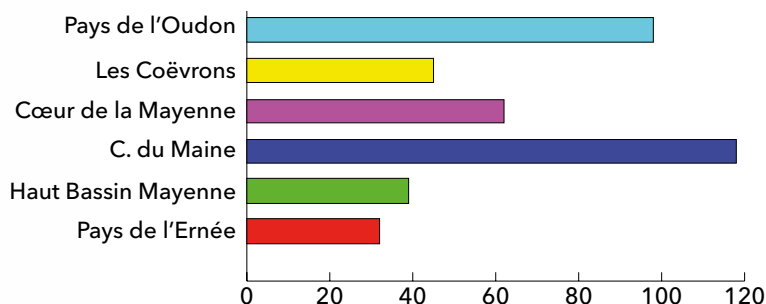
Analyse des cristallins de lièvre



Résultats 2016

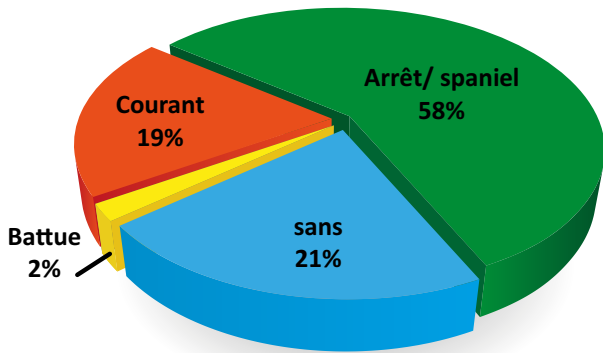
L'objectif pour cette première année d'étude consistait à récupérer au moins 100 yeux de lièvres par unité de gestion. La chasse fermée sur de nombreuses communes explique pour l'essentiel que sur quatre unités de gestion l'objectif n'ait pu être atteint.

Répartition des cristallins par UG (492 échantillons récoltés)





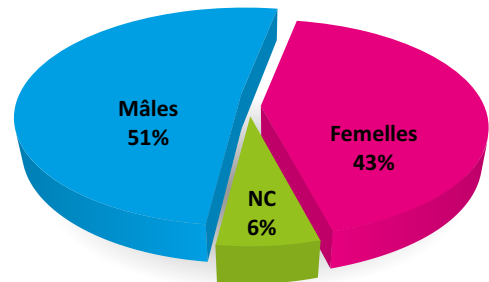
Mode de chasse



Pour chaque œil récupéré le chasseur devait renseigner chaque étiquette enveloppant le flacon : numéro de bracelet, date du prélèvement, commune, type de chasse, sexe de l'animal et pour les hases si elles sont allaitantes ou gestantes.

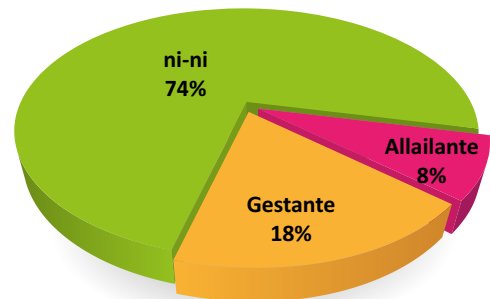
Sans surprise le chasseur Mayennais pratique la chasse du lièvre avec un chien d'arrêt ou un chien « leueur », la chasse en battue reste anecdotique.

Répartition par sexe



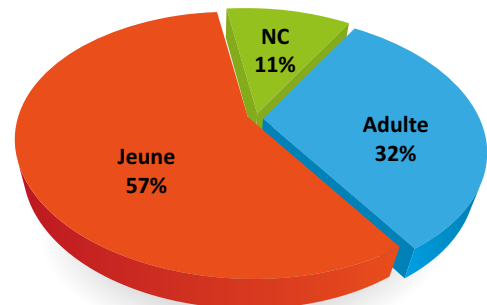
Le nombre de mâles est supérieur à celui des femelles dans le tableau global. C'est un résultat étonnant mais qui reste à confirmer.

État physiologique des hases



La part des hases toujours en phase de reproduction pendant la période de chasse est très élevée (26%). Il faut cependant relativiser ce chiffre puisque l'unité de gestion des Collines du Maine a ouvert la chasse du lièvre le 16 septembre contribuant ainsi sensiblement à l'augmentation du pourcentage. A contrario, le chiffre est très certainement sous-estimé car la part d'allaitantes est anormalement faible par rapport aux femelles gestantes, logiquement cela devrait être le contraire. Un certain nombre de chasseurs n'a pas du remarqué que la hase prélevée était allaitante.

Part des jeunes



Le chiffre le plus attendu était la part de jeunes dans le tableau par rapport aux adultes. Avec 64% de jeunes (soit 2 jeunes pour 1 adulte), 2016 aura été une bonne année pour la reproduction de l'espèce en Mayenne. Ce paramètre constitue un des éléments prépondérant permettant d'expliquer l'augmentation sensible de nos populations entre 2015 et 2016.

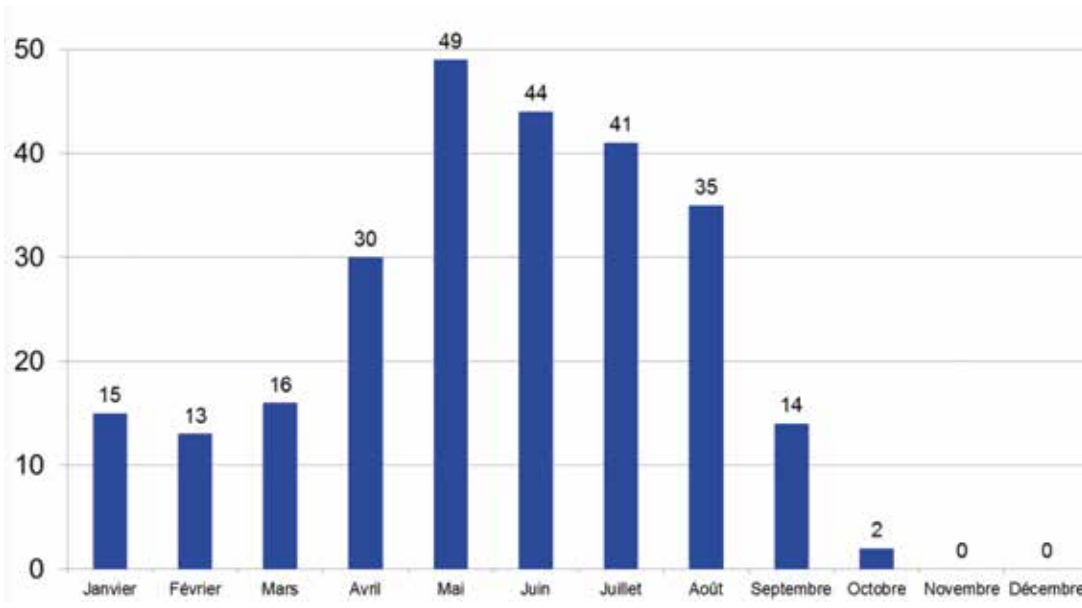
Motoculture - Jardinage
Agriculture - Bricolage
Matériaux - Habillement



Route d'Angers - Saint-Fort
53200 CHÂTEAU-GONTIER
 Tél. 02 43 09 17 15
 Fax 02 43 07 91 11

Route de Laval
53600 ÉVRON
 Tél. 02 43 01 60 05
 Fax 02 43 01 39 53

OUVERT du lundi au samedi : 9h-12h / 14h-19h



Le mois de mai apparaît comme le plus productif en 2016, supérieur aux mois de l'été, ce qui est un peu surprenant. Bien que décalé sur mai, l'histogramme présenté correspond à la représentation type d'une bonne année de reproduction. On peut supposer que les naissances en août et septembre sont vraisemblablement sous-estimées compte-tenu du fait que les chasseurs évitent de prélever des levrauts.

Nous tenons à remercier vivement tous les chasseurs qui ont participé à cette étude et nous comptons sur eux pour renouveler l'expérience en 2017.

JFA

Formations à la Fédération

L'examen initial de la venaison

Depuis la réalisation de cette formation en Mayenne ce n'est pas moins de 224 chasseurs qui ont été formés.

En 2016 les 23 participants ont assisté à cette demi-journée de formation assurée par Michel GOMBAULT, vétérinaire à la retraite, formateur référent et aussi connu par les chasseurs Mayennais en tant qu'administrateur au conseil de la fédération.

Une formation est programmée:
Le 9 septembre 2017



PROGRAMME

- La réglementation
- Les bonnes pratiques d'hygiène
- Examen initial du gibier qui permet d'écartier les sujets douteux simplement à la vue d'anomalies sur la carcasse ou les organes.

Contactez la Fédération :
02 43 53 09 32 ou fdc@chasseurs53.com
Fédération des chasseurs de la Mayenne
La Vigneule - 53240 MONTFLOURS

Sécurité et chasses collectives

Le 19 septembre 2017

La Fédération des chasseurs de la Mayenne vous propose une formation sur la sécurité et les chasses collectives. Elle se déroulera en deux temps sur une journée complète.



Le Matin : En salle
Visionnage d'un film
Accidents de chasse
Responsabilités
Assurance
Organisation d'une battue
Balistique
Après chasse : Transport, entretien et stockage des armes.

L'après-midi : Application terrain
Manipulations, franchissement et déplacement avec une arme.
La battue et son organisation
Tir, balistique et ricochets.

VOUS ÊTES INTERESSES ALORS...

Contactez la Fédération :
02 43 53 09 32 ou fdc@chasseurs53.com
Fédération des chasseurs de la Mayenne
La Vigneule - 53240 MONTFLOURS



RÉUNIONS d'INFORMATION avant l'OUVERTURE GÉNÉRALE

La Fédération des Chasseurs de la Mayenne organise des réunions d'information et de communication pour tous les chasseurs mayennais, afin que chaque chasseur expose ses idées, ses suggestions, ses questions, auxquelles notre Fédération s'efforcera de répondre.

Ces réunions auront lieu à 20h30 le :

■ **mardi 12 septembre à CHÂTEAU-GONTIER**
Salle d'Honneur de la Mairie

■ **mercredi 13 septembre à MAYENNE**
Salle n°1, complexe Grimaldi

Concours photo annuel

La Fédération des Chasseurs de la Mayenne organise un concours photos dont le règlement est le suivant :

ARTICLE 1 : Les participants

Chaque participant pourra envoyer au maximum trois photos numériques exclusivement prises en Mayenne. La participation est limitée à une seule photo par catégorie.

Chaque photographe participant doit remplir un bulletin d'inscription qu'il trouvera en ligne sur le site de la Fédération.

Le personnel et les administrateurs de la Fédération ne peuvent participer au concours.

ARTICLE 2 : Les catégories

La participation est gratuite et ce concours se compose de deux catégories :

- 1- Action de chasse
- 2- Situation insolite en rapport avec la chasse

ARTICLE 3 : Nom du fichier

Catégorie – nom de famille – numéro de la photo (exemple : 1 – DUPONT -1).

ARTICLE 4 : Envoi des fichiers

Seules les photographies numériques d'origine sont acceptées. Les fichiers renommés, selon les conditions spécifiées dans l'article 3, devront être envoyés à l'adresse suivante : concoursphoto@chasseurs53.com sans oublier le bulletin d'inscription.

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site : www.frc-paysdelaloire.com, onglet FDC 53, puis téléchargement.

Le poids des fichiers ne devra pas dépasser 2 Mo (les redimensionner si nécessaire). Si les conditions énoncées ci-dessus ne sont pas remplies, notamment l'inscription au concours avec le bulletin rempli, trop de photos ou de fichiers trop lourds, l'auteur sera éliminé et ne pourra pas participer au concours.

Si des photos sont envoyées sans rapport avec le concours, elles seront non validées ou supprimées. Sur des sujets pouvant faire l'objet de délits, une plainte auprès des services compétents sera portée.

ARTICLE 5 : Droit d'auteur et utilisation des œuvres

En participant au concours, les auteurs acceptent, sans contrepartie financière ou autre et à durée non limitée l'utilisation de leurs photographies sous forme de reproduction ou de publication dans un but non commercial et en mentionnant le nom de l'auteur.

L'auteur s'engage à fournir, le cas échéant si la personne est reconnaissable, l'autorisation écrite de toute personne figurant sur une photographie et de tout propriétaire de bien photographié. L'auteur doit être en mesure d'assumer



© ROMANE LOURY

1^{er} prix 2016-2017
Catégorie «Action de chasse petit gibier»



© CORALINE BORDEAU

1^{er} prix 2016-2017
Catégorie «Action de chasse grand gibier»



© QUENTIN LANGLAIS



© MARIE-FRANCE GARNIER

1^{er} prix 2016-2017

Catégorie «**situation insolite**»

toutes autorisations de publications, diffusions, d'être le garant du respect du droit à l'image des personnes photographiées et des droits de diffusion et de publications. En cas de violation avec cette obligation, l'auteur assumera l'entière responsabilité de toutes poursuites, réclamations, demandes de dédommagement.

ARTICLE 6 : Calendrier

Le concours débute le 1^{er} octobre 2017 et se terminera le

1^{er} prix 2016-2017

Catégorie «**Animal sauvage dans son milieu**»

28 février 2018 à minuit. Les photos peuvent cependant avoir été prises avant la date du début du concours.

Les organisateurs ne sont pas responsables d'un problème technique, d'une erreur humaine, ou tout autre problème relatif à une panne ou endommagement de l'ordinateur du participant ou des organisateurs, ou si les photos ne peuvent être visualisées.

ARTICLE 7 : Les prix

Le jury est composé des membres de la commission communication et d'un technicien de la FDC.

La proclamation sera faite lors de l'AG 2018.

Informé par courriel, chaque gagnant aura 2 mois pour récupérer son lot.

Chaque catégorie aura trois lauréats qui recevront les lots suivants : 1^{er} prix un bon d'achat de 100 €, 2nd prix un bon d'achat de 75 €, 3^{ème} prix un bon d'achat de 50 €.

La Fédération des Chasseurs de la Mayenne se réserve le droit d'adapter les conditions de fonctionnement du jeu si elle le juge nécessaire sans pour autant remettre en cause l'esprit du concours.

Plans de chasse

La Fédération des Chasseurs tient à rappeler ou informer les détenteurs des territoires en plans de chasse, grand ou petit gibier, que LA MISE A JOUR des dossiers est à faire de préférence l'hiver, c'est-à-dire en dehors de la période des demandes, qui va de février à mars pour le grand gibier, et de avril à mai pour le petit gibier. Merci de votre compréhension.



**ÊTRE PROCHE DE VOUS,
ET À VOTRE ÉCOUTE,
ÇA CHANGE TOUT.**

Crédit Mutuel

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL - 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.



PRÉFET DE LA MAYENNE

ARRETE

Article 1^{er}. - La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de la Mayenne du **dimanche 24 septembre 2017 au mercredi 28 février 2018**.

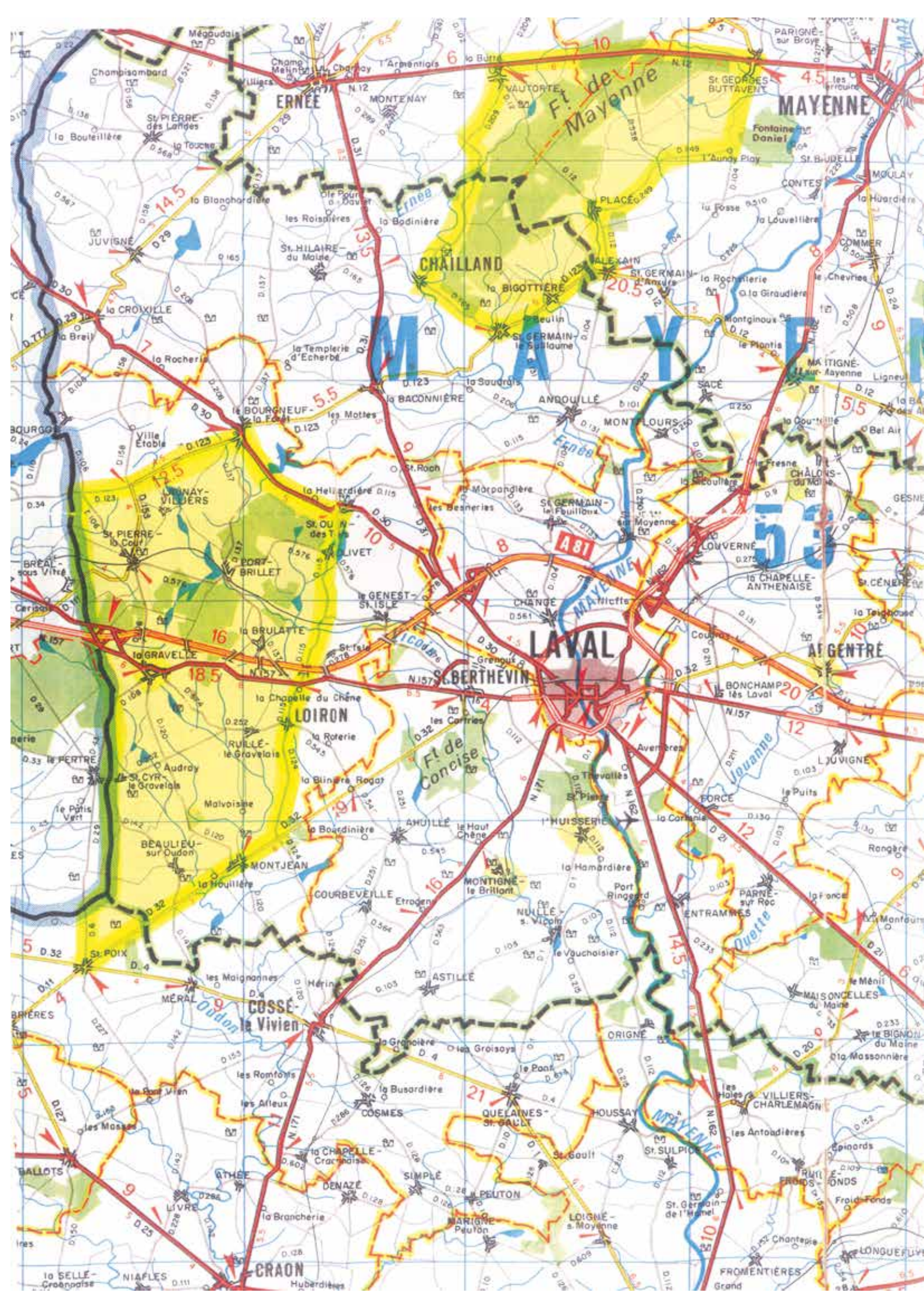
Article 2. - Le droit de chasse s'exerce de jour. Conformément à l'article L. 424-4 du code de l'environnement, le jour commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Article 3. - L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire à partir du 15 mai 2018.

Article 4. - Par dérogation à l'article 1^{er}, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

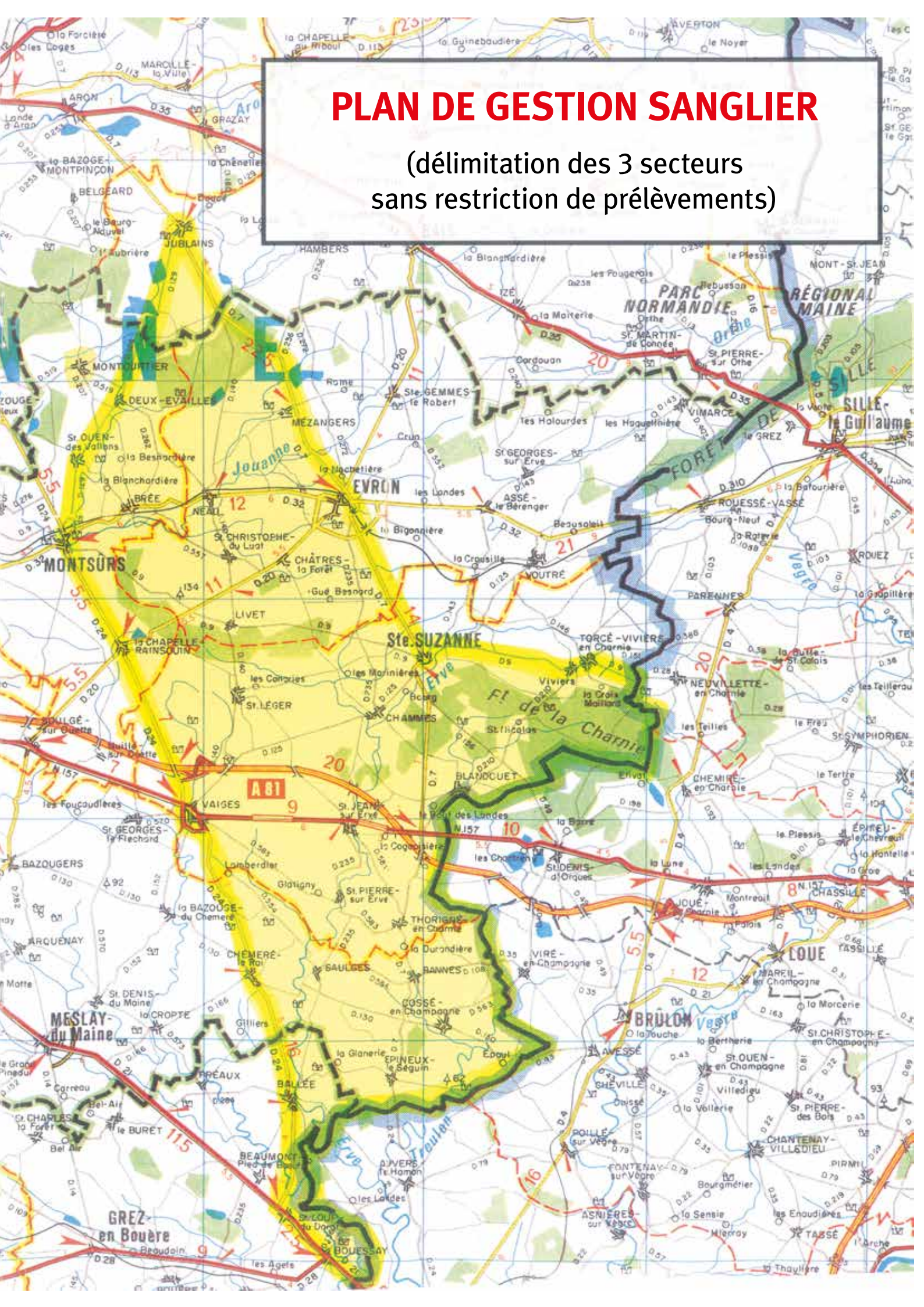
ESPÈCES DE GIBIER	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
CHEVREUIL : Règle générale :	24/09/2017	28/02/2018	- Tir à balle recommandé, à défaut plombs n°1 ou n°2 (série métrique de Paris) ou tir à l'arc*.
- Tir d'été à l'approche ou à l'affût. Avec le bracelet violet 2017-2018 Utilisable jusqu'au 28/02/2018 si pas prélevé dans cette période	01/06/2017	23/09/2017	- Entre le 1 ^{er} juillet 2017 et l'ouverture générale de la chasse, et entre le 1 ^{er} juin 2018 et le 30 juin 2018 pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle ; uniquement le brocard de l'espèce Chevreuil peut être chassé en tir d'été à l'approche ou à l'affût. - Obligation de tir à balle (avec arme à canon rayé équipée d'une lunette de tir d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m) ou tir à l'arc*. Prélever les animaux dont le trophée est à son apogée ou dont le prélèvement est nécessaire pour rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. - Le délégataire doit être muni de l'arrêté d'autorisation. - Le bénéficiaire d'une autorisation individuelle ou son délégataire sont autorisés à chasser le sanglier dans les mêmes conditions.
CERF ELAPHE : Règle générale :	24/09/2017	28/02/2018	
- Tir d'été à l'approche ou à l'affût.			- Entre le 1^{er} septembre 2017 et l'ouverture générale de la chasse , pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle le Cerf élaphe mâle peut être chassé en tir d'été à l'approche ou à l'affût. Obligation de tir à balle (avec arme à canon rayé équipée d'une lunette de tir d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m) ou tir à l'arc*. Prélever les animaux dont le trophée est à son apogée ou dont le prélèvement est nécessaire pour rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique - Le délégataire doit être muni de l'arrêté d'autorisation. - Le bénéficiaire d'une autorisation individuelle ou son délégataire sont autorisés à chasser le sanglier dans les mêmes conditions..
SANGLIER : Règle générale :	24/09/2017	28/02/2018	- Obligation de tir à balle ou de tir à l'arc*.
Plan de gestion			- Pour la chasse au sanglier, y compris pendant la période de chasse anticipée, une carte de prélèvement émise par la fédération départementale des chasseurs indiquant la date, le lieu, le poids et le sexe de l'animal doit être retournée par l'organisateur, dûment complétée, dans les 3 jours suivant le prélèvement. (Possible sur chasse53.fr) - Interdiction de chasser autour d'un chantier de récolte engagé le jour même, - Les conditions d'agrainage du sanglier sont soumises à l'application du schéma départemental de gestion cynégétique.

			<p>- Le prélèvement est limité à 8 sangliers par jour et par territoire de chasse sur tout le territoire de la Mayenne. Possibilité de dérogation exceptionnelle à cette limitation sur autorisation de la DDT après avis de la fédération départementale des chasseurs.</p> <p>Par exception, cette limitation ne s'applique pas aux parcs, enclos cynégétiques et aux 3 territoires délimités comme ci-après :</p> <p>Territoire sur les communes de : Bannes, Blandouet, St-Jean, Brée, La Chapelle-Rainsouin, Châtres-la-Forêt, Chémeré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Deux-Evailles, Evron, Jublains, Livet, Mézangers, Montourtier, Montsûrs-St Céneré, Neau, St-Christophe-du-Luat, Ste-Suzanne-Chammes, St-Léger, St-Ouen-des-Vallons, St-Pierre-sur-Erve, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vaiges, Val du Maine</p> <p>délimité par la RD.7 de Jublains à Ste Suzanne-Chammes, la RD.9 jusqu'à la limite du département, la RD.21 jusqu'à la RD.24, la RD.24 jusqu'à Montsûrs-St Céneré, la RD.129 jusqu'à Jublains.</p> <p>Territoire sur les communes de : Beaulieu-sur-Oudon, Bourgon, Le Bourgneuf-la-Forêt, La Brûlatte, Le Genest-St-Isle, La Gravelle, Launay-Villiers, Loiron-Ruillé, Méral, Montjean, Olivet, Port-Brillet, St-Cyr-le-Gravelais, St-Ouen-des-Toits, St-Pierre-la-Cour, St-Poix</p> <p>Délimité par la RD.30 de Le Bourgneuf-la-Forêt jusqu'à St-Ouen-des-Toits, la RD.115 jusqu'à Loiron-Ruillé, la RD.124 jusqu'à la RD.32, la RD.32 jusqu'à St Poix, la RD.6 jusqu'à la limite du département, la RD.123 jusqu'à Le Bourgneuf-la-Forêt.</p> <p>territoire sur les communes de : Alexain, La Bigottière, Chailland, Châtillon-sur-Colmont, Montenay, Placé, St-Germain-le-Guillaume, St-Georges-Buttavent, Vautorte délimité par la RD.209 , la RN.12 de Vautorte à St-Georges-Buttavent, puis par la RD.249 jusqu'à Placé, la RD.12 jusqu'à Alexain, la RD.123 jusqu'à St-Germain-le-Guillaume, la RD.165 jusqu'à la RD.31 puis RD.209 et RD.12 jusqu'à Vautorte.</p>
Chasse anticipée à l'affût			<p>- Entre le 1^{er} juillet 2017 et l'ouverture générale de la chasse, et entre le 1^{er} juin et le 30 juin 2018, les tirs à l'affût sont possibles, sur autorisation préfectorale individuelle d'un mirador ou autres dispositifs matérialisés de main d'homme d'une hauteur minimale d'un mètre.</p> <p>Obligation de tir à balle avec arme à canon rayé équipée d'une lunette de tir d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m ou tir à l'arc*.</p>
Chasse anticipée en Battue			<p>Chasse en battue entre le 15 août 2017 et l'ouverture générale de la chasse, selon les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de tireurs autorisés : 10 à 25 ; - nombre minimum de chiens créancés : 6. <p>Prévenir au moins 12 h à l'avance par mél. l'ONCFS (sd53@oncfs.gouv.fr) et la fédération départementale des chasseurs : secretariat@chasseurs53.com.</p>
LAPIN DE GARENNE : Règle générale :	24/09/2017	31/01/2018	Chasse avec des furets autorisée sans formalité particulière.
Communes où l'espèce est classée nuisible : Azé, Fromentières	24/09/2017	28/02/2018	
PERDRIX GRISE ET ROUGE : Règle générale :	24/09/2017	03/12/2017	Les établissements professionnels existants à caractère commercial dûment déclarés au préfet et tels que définis à l'article L.424-3 du code de l'environnement sont autorisés à pratiquer la chasse de la perdrix issue de lâcher jusqu'au 28 février 2018.
- Arrondissements : Laval et Château-Gontier.			Chasse ouverte tous les jours



PLAN DE GESTION SANGLIER

(délimitation des 3 secteurs
sans restriction de prélèvements)



- Pour les communes suivantes : Alexain, Ambrières-les-Vallées, Aron, Averton, Bais, La Bazoge-Montpinçon, La Bazouge-des-Alleux, Belgeard, Boulay- les-Ifs, Champéon, Champfrémont, Champgenéteux, Chantrigné, La Chapelle-au-Riboul, Charchigné, Chevaigné-du-Maine, Commer, Contest, Couesmes-Vaucé, Couptrain, Courcité, Crennes-sur-Fraubée, Gesvres, Hambers, Hardanges, Izé, Javron-les-Chapelles, Jublains, La Haie-Traversaine, Le Ham, Le Horps, Lignéres-Or-gères, Loupfougères, Madré, Marcellé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Montreuil-Poulay, Moulay, Neuilly-le-Vendin, Oisseau, La Pallu, Parigné-sur-Braye, Le Pas, Placé, Pré-en-Pail-St Samson, Ravigny, Le Ribay, Sacé, St Aignan-de-Couptrain, St Aubin-du-Désert, St-Bau-delle, St-Calais-du-Désert, St-Cyr-en-Pail, St-Fraimbault-de-Prières, St Georges-Buttavent, St-Germain-d'Anxure, St-Germain-de-Coulamer, St Loup-du-Gast, St Mars-du-Désert, St-Martin-de-Connée, St-Pierre-des-Nids, St-Pierre-sur-Orthe, St-Thomas-de-Courceriers, Soucé, Trans, Villaines-la-Juhel, Villepail			Chasse ouverte uniquement le samedi et le dimanche
- Communes : Brécé, Carelles, Châtillon-sur-Colmont, Colombiers-du-Plessis, Désertines, Ernée, Fougerolles-du-Plessis, Gorron, Hercé, La Dorée, Landivy, La Pellerine, Larchamp, Lassay les-Châteaux, Le Housseau-Bretignolles, Lesbois, Levaré, Montaudin, Montenay, Pont-main, Rennes-en-Grenouilles, St-Aubin-Fosse-Louvain, St-Berthevin-la-Tannière, St-Denis-de-Gastines, Ste-Marie-du-Bois, St-Ellier-du-Maine, St-Mars-sur-Colmont, St-Mars-sur-la-Futaie, St-Julien-du-Terroux, Thubœuf, Vautorte, Vieuvy.			Chasse ouverte uniquement le dimanche
BÉCASSE DES BOIS :	24/09/2017	20/02/2018	Prélèvement maximum autorisé : - 30 bécasses maximum par chasseur pour la saison pour l'ensemble du territoire national, - 3 bécasses maximum par chasseur et par semaine (du lundi au dimanche) dans le département de la Mayenne, - carnet de prélèvement national nominatif avec disposi-tif de marquage obligatoire La chasse à la passée est interdite.
LIÈVRE : Règle générale			PLAN DE CHASSE, OBLIGATOIRE SUR TOUT LE DÉPARTEMENT
La Pellerine, Larchamp, St Pierre des Landes	15/10/2017	05/11/2017	Chasse ouverte uniquement les dimanches
Averton, Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Champgenéteux, Charchigné, Chevaigné-du-Maine, Couptrain, Courcité, Crennes-sur-Fraubée, Gesvres, Hardanges, Izé, Javron-les-Chapelles, Le Ham, Le Ribay, Lignéres-Or-gères, Loupfougères, Madré, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail, Samson, Ra-vigny, St-Aignan-de-Couptrain, St-Aubin-du-Désert, St-Calais-du-Désert, St-Cyr-en-Pail, St-Georges-sur-Erve, St Germain-de-Coulamer, St-Mars-du-Désert, St-Martin-de-Connée, St-Pierre-des-Nids, St-Pierre-sur-Orthe, St-Thomas-de-Courceriers, Trans, Villepail, Villaines-la-Juhel, Vimarcé	15/10/2017	05/11/2017	Chasse ouverte tous les jours
Autres communes (avec attributions)	15/10/2017	03/12/2017	Chasse ouverte tous les jours
Massifs forestiers supérieurs ou égales à 100 ha.	15/10/2017	03/12/2017	Chasse ouverte tous les jours
Pour les communes de : Alexain, Ambrières-les-Vallées, Assé-le-Bé-ranger, Bourgon, Brécé, Carelles, Chailland, Chalons-du-Maine, Cha-tillon sur Colmont, Chérancé, Colombiers-du-Plessis, Craon, Déser-tines, Ernée, Fougerolles-du-Plessis, Gorron, Grazay, Hercé, Houssay, Jublains, La Baconnière, La Bigottière, La Chapelle-au-Riboul, La Brû-latte, La Dorée, La Pallu, La Selle-Craonnaise, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-St-Isle, La Gravelle, Le Housseau-Brétignolles, Landivy, Lau-nay-Villiers, Lesbois, Lévaré, Mézangers, Montaudin, Montenay, Mont-flours, Montjean, Neau, Niaflès, Nuillé-Sur-Vicoïn, Olivet, Pontmain, Port-Brillet, Renazé, Rennes-en-Grenouilles, St-Aubin-Fosse-Louvain, St-Berthevin-la-Tannière, St Denis- d'Anjou, St Denis-de-Gastines, St Ellier-du-Maine, St Germain-d'Anxure, St Germain-le-Fouilloux, St-Ger-main-le-Guillaume, St-Hilaire-du-Maine, St-Martin-du-Limet, St-Mars-sur-Colmont, St-Mars-sur-la-Futaie, St-Ouen-des-Toits, St-Pierre-la-Cour, Soucé, Vautorte, Vieuvy.			Pas d'attribution au plan de chasse
FAISANS (COMMUN ET VÉNÉRÉ) Règle générale :	24/09/2017	28/02/2018	Les établissements professionnels à caractère commer-cial dûment déclarés au préfet et tels que définis à l'ar-ticle L.424-3 du code de l'environnement sont autorisés à pratiquer la chasse du faisan issu de lâcher jusqu'àu 28 février 2018.

Pour les communes de : Bannes, Bazougers, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Bierné, Blandouet-St-Jean, Bouère, Bouessay, Chémeré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Couptrain, La Bazouge-de-Chémeré, La Croppe, La Pallu, Le Buret, Lignéres-Ornières, Neuilly-le-Vendin, Préaux, Pré-en-Pail-St Samson, St Aignan-de-Couptrain, St-Brice, St Calais-du-Désert, St Denis-d'Anjou, St Denis-du-Maine, St Georges-le-Flécharde, St Loup-du-Dorat, St Pierre-sur-Erve, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Vaiges, Val du Maine.	24/09/2017	21/12/2017	Plan de chasse obligatoire , Tir unique du coq sauf pour les Faisans vénérés et les Faisans communs bagués munis d'un poncho biodégradable. Dans ce cas le tir est autorisé jusqu'au 31/12/2017 sans plan de chasse.
Pour les communes de : Beaulieu-sur-Oudon, La Gravelle, Montjean, Loiron-Ruillé, St-Cyr-le-Gravelais, Ste Suzanne-Chammes, Torcé-Viviers-en-Charnie, Voutré	24/09/2017	31/12/2017	- Pas d'attribution au plan de chasse Le tir des faisans commun et vénéré n'est autorisé que si l'animal est bagué et muni d'un poncho biodégradable. Les établissements professionnels à caractère commercial dûment déclarés au préfet et tels que définis à l'article L.424-3 du code de l'environnement sont autorisés à pratiquer la chasse du faisan issu de lâcher jusqu'au 28 février 2018.

* autorisé pour les titulaires d'une attestation de formation de chasse à l'arc et dans le respect de l'arrêté du 18 août 2008 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc.

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil et le sanglier avant l'ouverture générale peut chasser le renard selon les conditions spécifiques de tir du chevreuil et du sanglier visées à l'article R. 424-8 du code de l'environnement.

Article 5. - Mesures de sécurité pour la chasse à tir : le port visible d'un dispositif vestimentaire fluorescent (gilet, casquette, brassards) est obligatoire lors de la chasse, tir, rabat du grand gibier. Cette mesure s'applique aussi aux participants non chasseurs.

Article 6. - La chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, tir à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci ;

la chasse au grand gibier soumis à plan de chasse ;

la chasse à courre et la vénerie sous terre ;

la chasse du renard et du sanglier ;

la chasse du ragondin et du rat musqué.

En cas de gel prolongé, les décisions du préfet, en application de l'article du R424-3 du code de l'environnement pour la suspension de la chasse, sont prises après consultation par le directeur départemental des territoires du chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, du président de la fédération départementale des chasseurs et d'un représentant d'une association agréée de protection de la nature compétente en matière d'ornithologie par télécopie ou par voie électronique. L'avis est rendu sous 48 heures par la même voie. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable

Article 7. - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département.

Calendrier des levers et couchers de soleil pour le département de la Mayenne

septembre 2017			octobre 2017			novembre 2017			décembre 2017			janvier 2018			février 2018		
Jour	Lever du soleil	Coucher du soleil	Jour	Lever du soleil	Coucher du soleil	Jour	Lever du soleil	Coucher du soleil	Jour	Lever du soleil	Coucher du soleil	Jour	Lever du soleil	Coucher du soleil	Jour	Lever du soleil	Coucher du soleil
1	07:21	20:44	1	08:02	19:42	1	07:48	17:44	1	08:32	17:11	1	08:53	17:20	1	08:31	18:02
2	07:22	20:42	2	08:03	19:40	2	07:49	17:42	2	08:33	17:11	2	08:53	17:21	2	08:29	18:04
3	07:23	20:39	3	08:05	19:38	3	07:51	17:41	3	08:34	17:11	3	08:53	17:22	3	08:28	18:05
4	07:25	20:37	4	08:06	19:36	4	07:52	17:39	4	08:35	17:10	4	08:52	17:23	4	08:26	18:07
5	07:26	20:35	5	08:08	19:33	5	07:54	17:38	5	08:36	17:10	5	08:52	17:24	5	08:25	18:09
6	07:27	20:33	6	08:09	19:31	6	07:55	17:36	6	08:37	17:10	6	08:52	17:25	6	08:24	18:10
7	07:29	20:31	7	08:10	19:29	7	07:57	17:35	7	08:39	17:09	7	08:52	17:26	7	08:22	18:12
8	07:30	20:29	8	08:12	19:27	8	07:59	17:34	8	08:40	17:09	8	08:51	17:27	8	08:21	18:13
9	07:31	20:27	9	08:13	19:25	9	08:00	17:32	9	08:41	17:09	9	08:51	17:29	9	08:19	18:15
10	07:33	20:25	10	08:15	19:24	10	08:02	17:31	10	08:42	17:09	10	08:51	17:30	10	08:18	18:17
11	07:34	20:23	11	08:16	19:22	11	08:03	17:29	11	08:43	17:09	11	08:50	17:31	11	08:16	18:18
12	07:36	20:21	12	08:18	19:20	12	08:05	17:28	12	08:43	17:09	12	08:50	17:32	12	08:14	18:20
13	07:37	20:19	13	08:19	19:18	13	08:06	17:27	13	08:44	17:09	13	08:49	17:34	13	08:13	18:21
14	07:38	20:17	14	08:21	19:16	14	08:08	17:26	14	08:45	17:09	14	08:48	17:35	14	08:11	18:23
15	07:40	20:15	15	08:22	19:14	15	08:09	17:25	15	08:46	17:09	15	08:48	17:36	15	08:09	18:25
16	07:41	20:13	16	08:23	19:12	16	08:11	17:23	16	08:47	17:10	16	08:47	17:38	16	08:08	18:26
17	07:42	20:11	17	08:25	19:10	17	08:12	17:22	17	08:47	17:10	17	08:46	17:39	17	08:06	18:28
18	07:44	20:09	18	08:26	19:08	18	08:14	17:21	18	08:48	17:10	18	08:46	17:41	18	08:04	18:29
19	07:45	20:06	19	08:28	19:06	19	08:15	17:20	19	08:49	17:11	19	08:45	17:42	19	08:02	18:31
20	07:47	20:04	20	08:29	19:04	20	08:17	17:19	20	08:49	17:11	20	08:44	17:44	20	08:01	18:33
21	07:48	20:02	21	08:31	19:03	21	08:18	17:18	21	08:50	17:12	21	08:43	17:45	21	07:59	18:34
22	07:49	20:00	22	08:32	19:01	22	08:20	17:18	22	08:50	17:12	22	08:42	17:47	22	07:57	18:36
23	07:51	19:58	23	08:34	18:59	23	08:21	17:17	23	08:51	17:13	23	08:41	17:48	23	07:55	18:37
24	07:52	19:56	24	08:35	18:57	24	08:22	17:16	24	08:51	17:13	24	08:40	17:50	24	07:53	18:39
25	07:53	19:54	25	08:37	18:56	25	08:24	17:15	25	08:52	17:14	25	08:39	17:51	25	07:52	18:40
26	07:55	19:52	26	08:39	18:54	26	08:25	17:14	26	08:52	17:15	26	08:38	17:53	26	07:50	18:42
27	07:56	19:50	27	08:40	18:52	27	08:26	17:14	27	08:52	17:15	27	08:37	17:54	27	07:48	18:44
28	07:58	19:48	28	08:42	18:50	28	08:28	17:13	28	08:52	17:16	28	08:36	17:56	28	07:46	18:45
29	07:59	19:46	29*	07:43	17:49	29	08:29	17:12	29	08:52	17:17	29	08:34	17:57			
30	07:59	19:44	30	07:45	17:47	30	08:30	17:12	30	08:53	17:18	30	08:33	17:59			
			31	07:46	17:45				31	08:53	17:19	31	08:32	18:01			



Fête de la chasse et de la pêche à Villiers

Beau soleil, beaux spectacles, 499 chiens, des associations de pêche et de chasse nombreuses et dynamiques et beaucoup de public (près de 2000 entrées). Tout était réuni pour vivre ce grand moment de fête.

La journée commençait par une somptueuse messe de Saint Hubert en l'église de la commune.

Elle s'est poursuivie par les défilés des chiens, des spectacles de meutes de vénerie, le spectacle des chevaux (Débardage) et des bœufs de travail. Le tout était ponctué par les fanfares proposées par les sonneurs des Échos du Bas Maine et des Trompes de Villiers. La journée s'est conclue par un jeu du tir à la corde sur le ring central : des Hommes contre des ânes et devinez qui a gagné !!

Pas moins de 14 associations cynégétiques étaient présentes pour représenter le monde de la chasse Mayennaise. Beaucoup d'entre elles avaient organisé à l'attention des petits et des grands un jeu, un quiz ou bien un concours de dessins ou encore du tir à la carabine ou à l'arc.

Il y avait de nombreuses récompenses à la clef offertes par les associations, les fédérations de la pêche et de la chasse et le Conseil départemental de la Mayenne.

Il y avait aussi pour chacune et chacun la possibilité de participer au ball-trap.

Les pêcheurs n'étaient pas en reste avec entre autre un concours de pêche pour les jeunes, la présence d'un simulateur de pêche, la reconstitution d'une rivière ou des démonstrations comme le flaot tube (voir article « coin pêche »).

Après cette belle réussite c'est avec plaisir que nous vous donnons rendez-vous à l'année prochaine le dimanche 10 juin 2018.

Merci à Norbert Bouvet (président) et à l'association chasse pêche de Villiers-Charlemagne ainsi qu'à tous les bénévoles d'associations (ou pas) qui dès le vendredi et cela jusqu'au lundi ont contribué à cette belle fête rurale.



FAISANDERIE DES PINS



Mr Alain Fouillet

La Hétauderie - 53240 LA BACONNIÈRE
Port. 06 80 98 37 29 ☎ 02 43 37 70 24
Mail : abfouillet@wanadoo.fr

GIBIERS DE TIR ET DE REPEULEMENTS



Agréé 53C055
FAISANS
PERDRIX
COLVERTS

Gabriel Persigan
 -53- Villiers Charlemagne
06 81 45 15 70



Gestion informatisée des demandes de plan de chasse chevreuils

Annuellement les demandes de plan de chasse grands gibiers avoisinent les 1750 demandes soit 5030 attributions contre 4363 l'année précédente. Cette situation, très chronophage pour les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), puisqu'ils doivent donner un avis pour chacune de ses demandes, se devait d'évoluer.

Notre département est découpé en 26 unités de gestion (UG) « chevreuil » ; la Commission se positionne au global pour chacune des unités. Cinq étapes doivent être franchies avant d'aboutir aux propositions d'attributions de la Commission par territoire (c'est le préfet qui décide après consultation de l'avis de la Commission).

Étape 1 : la localisation de l'UG, les communes concernées, les surfaces de SAU et de boisements, le nombre de demandeurs et les surfaces concernées sont présentés.

Étape 2 : appréciation de l'évolution de la population, les personnes présentes doivent s'accorder sur la diminution, la stabilité ou l'augmentation de la population et dans quelles proportions.

Étape 3 : cette évolution est-elle homogène, indifférente du type d'habitats (plaine, petit bois ou grand bois) ?

Étape 4 : calcul des attributions ; un tableau synthétique sur lequel on peut interagir en direct est présenté à la Commission. Chaque ligne présente un type d'habitat avec le nombre de demandeurs, le nombre d'attributions pour l'année N-1 et la base du calcul liée à ces attributions. Suivant les décisions prises par la Commission, on va modifier la tranche jusqu'à obtenir une attribution globale, pour le type de milieu et pour l'UG concernée correspondant à

ATTRIBUTIONS 2017-2018



l'évolution actée par la commission. Le calcul et la répartition des bracelets supplémentaires par demandeurs sont alors recalculés immédiatement par le logiciel.

Étape 5 : contrairement aux 4 étapes précédentes qui ont lieu à la commission préparatoire, celle-ci se déroule lors de la commission plénière. Les cas particuliers sont exposés, en l'occurrence : les dossiers non conformes ou les demandes pour cultures ou peuplements sensibles. Dans ce cas, si les demandes sont jugées recevables, leurs attributions peuvent déroger à la règle du calcul automatique temporairement.

RETROUVEZ le listing des attributaires du plan de chasse chevreuil et cerf sur notre site internet : www.chasse53.fr
Rubrique plan de chasse et gestion puis le chevreuil



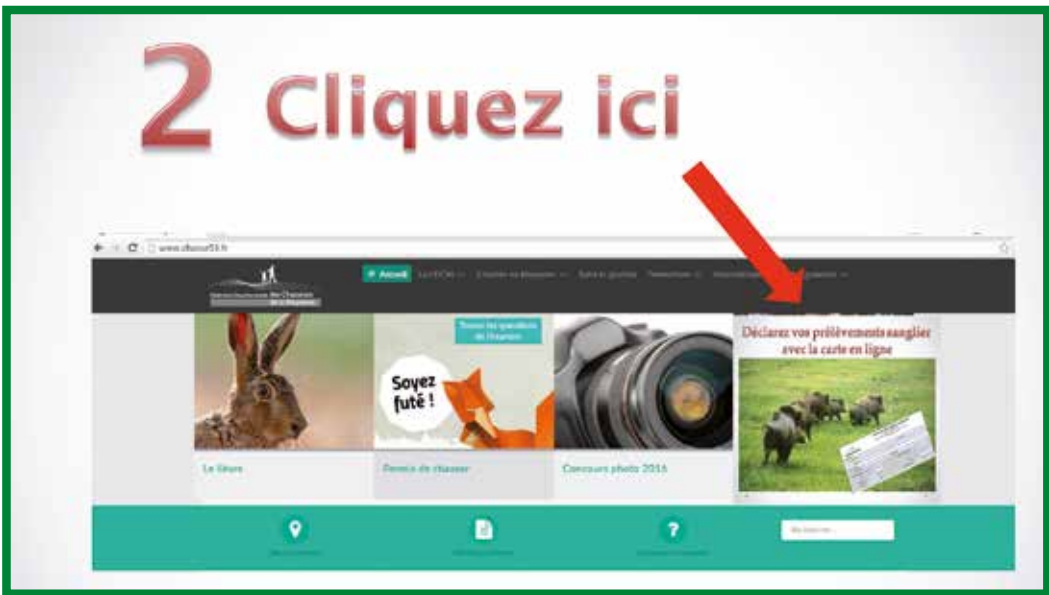
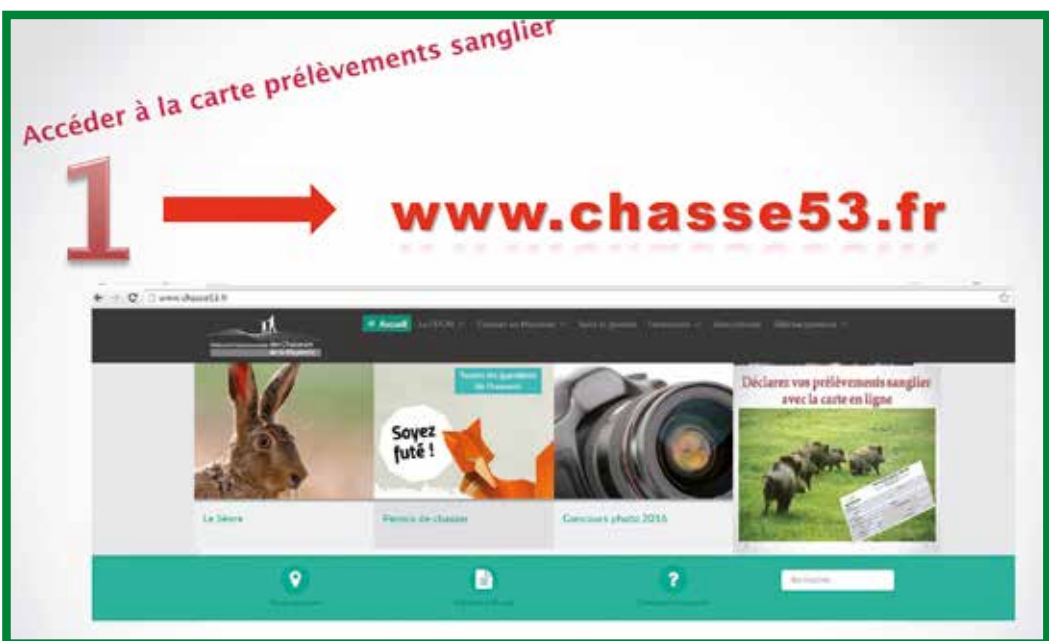
Carte sanglier en ligne

PLUS BESOIN DE POSTER VOS CARTES PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIER !

En allant sur le site de la Fédération des chasseurs www.chasse53.fr (fdcm@chasseurs53.com) vous pouvez remplir vos cartes et nous les envoyer par mail.

Téléchargez, saisissez et enregistrez la carte dans "mes documents" et l'adresser en pièce jointe par mail à partir de votre boîte de messagerie. Vous pourrez aussi à l'avenir, les déclarer directement dans l'espace adhérent.

RAPPEL : par mail ou par courrier, mais c'est obligatoire !





3 Complétez la carte

CARTE DE PRELEVEMENT SANGLIER
SAISON 2016-12017
Baséop... Remplir une fiche par sanglier, à retourner dans les 3 jours à fdc@chasseurs53.com

Le déclarant :

Nom et prénom : Téléphone :

Adresse : 53240

Le prélèvement :

Commune : Lieu dit :

Type de territoire : Type de prélèvement :

Date :

Poids plein : kg Sexe :

Poids vide : kg Nombre foetus :

Puis enregistrez et envoyez la par mail à :
fdcm@chasseurs53.com

Le téléphone de la Fédération



Nous avons mis en place depuis le 1^{er} juillet 2017 un nouveau standard téléphonique à la Fédération. Vous serez dorénavant accueilli par un message vous rappelant la possibilité d'obtenir des informations (des formulaires, la validation du permis...) sur notre site www.chasse53.fr.

Un menu vous est proposé afin d'être mis en relation plus directement avec le service que vous souhaitez joindre.

- ▶ Des informations pratiques et cynégétiques, composez le 1 (Message)
- ▶ Le service dégâts du grand gibier, composez le 2
- ▶ La comptabilité, composez le 3
- ▶ Pour toutes autres demandes, composez le 4

Sur certains modèles de téléphone il faut taper * avant de composer le chiffre souhaité.

En composant le 1, en particulier en dehors des heures d'ouverture⁽¹⁾ des bureaux, vous accédez à des informations d'actualité cynégétique comme par exemples :

- Les dates d'ouverture ou de fermeture des différents gibiers.
- Les modalités de chasse.
- Les dates pour constituer ses dossiers de plans de chasse grand ou petit gibier.
- Et bien d'autres choses encore...

1- Les bureaux sont ouverts de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

RENAULT
La vie, avec passion

RENAULT EN MAYENNE

Groupe
Jean-Louis Guilmault

MAYENNE AUTOMOBILES
643 Avenue Gutenberg - BP 24, 53101 Mayenne Tél : 02.43.30.44.44

LAVAL AUTOMOBILES 2 adresses :
34 avenue de Paris, 53940 St Berthevin Tél : 02.43.01.22.22
Boulevard Ampère - Z.I. Les Touches, 53000 Laval Tél : 02.43.91.41.00

HAUT ANJOU AUTOMOBILES
Avenue René Cassin - Azé, 53200 Château-Gontier Tél : 02.43.09.15.15

Nos associations

ADCGG-53

La Mayenne se distingue

L'ADCGG-53 était présente à la fête de la chasse de Villiers-Charlemagne...

Le 11 juin 2017, comme chaque année depuis que cette fête existe en Mayenne, l'ADCGG-53 était présente à Villiers-Charlemagne.



Le thème de cette année étant la sécurité en action de chasse, nous étions heureux d'accueillir sur notre stand la société Lebecque-Méranger qui exposait gracieusement deux miradors, que nous avons eu le plaisir de faire gagner par tirage au sort à deux chanceux visiteurs.

Ce fût également l'occasion de rencontrer de nombreux amis et présenter notre charte des chasseurs de Grand Gibier ainsi que nos nombreuses activités.



Brevet Grand Gibier Promotion 2017

15 heureux lauréats sont venus s'ajouter aux 91 déjà brevetés en Mayenne, ce qui porte dorénavant le nombre total à 106. Les 3 options Carabine, Arc et Vénérie étaient représentées cette année.

Bravo à tous nos candidats...

Fort de succès rencontré avec cette formation et de l'enthousiasme retiré par chacun l'ADCGG-53 se tient à la disposition des sociétés communales ou chasses privées qui souhaiteraient organiser une réunion ou soirée d'informations pour leurs amis chasseurs ou sociétaires.

Tél : 07 78 12 06 71 / 06 62 17 28 35.



La Mayenne reconnue au niveau national

Lors des journées nationales de la chasse organisées par l'ANCGG les 12 et 13 mai dernier à Nouan-le-Fuzellier en Loir et Cher, l'ADCGG-53 a été mise à l'honneur. Remarquée par l'Association Nationale pour son dynamisme et la qualité de sa formation

au Brevet Grand Gibier régulièrement proposée depuis 2010 aux chasseurs désireux d'améliorer leurs connaissances et compétences cynégétiques, son Président a été élu au poste d'Administrateur National en charge de la Responsabilité Nationale du Brevet Grand Gibier, et des relations s'y rattachant avec les différentes Associations Départementales.

ARMURERIE D'ANJOU

Spécialiste
de l'arme fine

FABRICANT - RÉPARATEUR - VENDEUR

★ Pour tout achat d'arme neuve, bénéficiez d'une extension de garantie et d'un accompagnement de deux ans, sur la conformité.

Toutes les réparations sont réalisées dans notre atelier par 3 armuriers diplômés de la Haute Ecole d'Armurerie de Liège

2, route de Cholet
49370 Bécon les Granits
02 41 77 05 07



armurierdanjou@orange.fr





Association des Jeunes Chasseurs de la Mayenne

Le renouveau...



Objectifs :

- Promouvoir la nouvelle génération de chasseurs,
- Faire découvrir notre passion et ses différents modes de chasse,
- Transmettre des valeurs et une certaine éthique
- Permettre à tous d'exercer leur loisir,
- Minimiser le coût de cette activité,
- Organiser des événements.

Ça bouge en Mayenne !

L'association a été relancée il y a plus d'un an et lors de son Assemblée générale, un nouveau bureau a été élu. M. Charlie Habasque a été élu président. Les nouveaux membres du conseil d'administration se veulent motivés et souhaitent faire vivre l'association en réalisant plusieurs projets à venir... Mais pour cela ils ont besoin d'être soutenus, nous avons donc besoin de vous !

Fête de la chasse de Villiers-Charlemagne

Le 11 juin dernier, l'AJCM était présente lors de cette manifestation et a pu tenir un stand afin d'aller à la rencontre de ses adhérents, actuels et futurs. A cette occasion, un jeu a été proposé aux visiteurs et il ce fût une véritable réussite !



L'équipe tient aussi à remercier les Échos du Bas Maine pour être venus le midi, sonner quelques fanfares en l'honneur des jeunes !

Journée découverte du 16 septembre 2017

Mi-septembre se tiendra sur le site de la Fédération des Chasseurs, à Montflours, une journée découverte qui se voudra conviviale et fédératrice...

Lors de cette journée, plusieurs passionnés vous proposeront diverses activités telles que :

- Pistes artificielles de recherche au sang (UNUCR)
- Stand d'initiation de tir à l'arc sur cible fixe et ARC TRAP (ACAM)
- Présentation des grands gibiers de nos campagnes (ADCGG 53)
- Stand chasseurs de corvidés
- Stand des Dianes Chasseresses de la Mayenne
- Présence de notre partenaire Decathlon

Nous comptons sur votre présence espérons vous voir nombreux lors de cet événement!

L'équipe de l'AJCM vous souhaite d'ores et déjà une bonne saison cynégétique ...

En Saint Hubert

Contact: ajcmayenne@gmail.com

ATELIER de TAXIDERMIE
Achat peaux de renard d'hiver
Mammifère - Oiseau - Poisson
 Post- 06 08 89 82 48
 Tél. 02 33 31 01 82
 Fax 02 33 28 67 58
 At St-Hubert
 61320 CARROUGES



Dianes chasseresses de la Mayenne

« De la douceur dans un monde de chasseurs »

L'association des Dianes chasseresses de la Mayenne s'est créée le 6 mars dernier afin de réunir les femmes autour d'une même passion, c'est pourquoi nous avons organisé une Assemblée générale constitutive à partir de laquelle s'est formé le conseil d'administration et son bureau.



Celle-ci a pour but de développer l'image de la femme dans le monde de la chasse, dans un esprit de convivialité et de partage. En effet, au cours de ces dix dernières années, il y a eu une augmentation de femmes chasseresses en France voir en Europe, l'apparence de la chasse est en train de changer, la gent féminine a rejoint la communauté cynégétique. Elles s'engagent activement à préserver la nature tout en symbolisant la chasse durable ainsi qu'une véritable symbiose avec la nature.

« Aimer la nature, favoriser sa conservation, tout en ayant le plaisir de chasser. »

Ne pratiquant pas toute le même mode de chasse, nous voulons organiser des journées de chasse, afin de permettre la création de contact et d'échanges, ainsi que des journées découvertes dédiées à la famille. Tout en participant aux manifestations diverses dans l'optique de se faire connaître.

Notre première opportunité fut de nous démarquer du monde masculin lors de la fête de la chasse et pêche de Villiers-Charlemagne ce 11 juin dernier. Nous y avons organisé des jeux interactifs ciblés sur la famille, qui se sont révélés positifs, tant qu'en adhésion, qu'en échange. Cette journée a été pour nous une première expérience enrichissante et gratifiante.

Nous serons également présentes lors d'une journée découverte des différents types de chasse organisée par les jeunes chasseurs de la Mayenne le 15 septembre 2017 à la Fédération des chasseurs de la Mayenne ainsi qu'à la fête de l'Automne au Château de Craon le 16 octobre.

Nous tenons à remercier M. Moulière et M. Petit de nous avoir encouragé lors de la création de l'association, ainsi que les Echos du Bas Maine qui nous ont rendu les honneurs.



Si vous souhaitez faire partie de l'aventure, contactez-nous via facebook « Association des Dianes chasseresses de la Mayenne », par mël : dianes.chasseresses53@gmail.com





Fédération départementale des gardes particuliers de la Mayenne

Le samedi 13 mai 2017 notre Assemblée Générale s'est déroulée devant une salle comble au siège de la Fédération des Chasseurs en présence de nombreux adhérents et d'invités.

C'est avec plaisir que nous avons accueilli : M. Yannick FAVENNEC Député, M. Claude TARLEVE Conseiller Départemental, M. Stéphane PETIT Directeur de la Fédération des Chasseurs, l'Association des «Dianes Chasseresses» représentée par Mesdames Charlène LESERGENT et Alison MERIENNE ainsi que l'Association «Des Chasseurs de Grand Gibier de la Mayenne représentée par M. Raphael SANTORO.

Pendant cette période d'élection, le devoir de réserve ne permettait pas aux services de l'état d'être présents à notre AG.

Après l'incontournable bilan moral et financier, M. Stéphane PETIT a commenté les éventuelles nouveautés pour la saison prochaine et répondu aux préoccupations des adhérents.

L'Association départementale des chasseurs de grand gibier représentée par M. Raphael SANTORO, nous a fait un exposé de qualité sur l'aménagement des territoires grand gibier, sur sa réglementation et sa gestion. Ce thème très intéressant a permis à beaucoup de découvrir que l'on peut améliorer nos terrains de chasse.



Le garde de chasse est concerné par les aménagements, souvent très sollicité, il est aussi acteur dans ce domaine. Félicitation à M. Guy VILLAIN «Les Tesnières» à BLAN-DOUET qui a exercé la fonction de Garde-Chasse depuis le 28 juillet 1987, il a été décoré de la médaille d'honneur du Garde Particulier pour ses 25 années de fonction. Cette médaille lui a été remise par M. FAVENNEC.

Comme chaque année nous avons participé à la fête de la chasse et de la pêche à Villiers-Charlemagne, notre stand a connu un grand succès, cette manifestation s'est déroulée dans une bonne ambiance.

C'est l'occasion de faire connaître notre Fédération et la fonction du Garde Particulier.

Dans le cadre du partenariat avec l'ONCFS nous organisons des temps d'information et de formation, ces temps de rencontre ont été appréciés de tous les participants.

Le samedi 2 septembre 2017 une nouvelle réunion est proposée le procès-verbal en sera le thème principal.

La Fédération Nationale des Gardes Particuliers a été agréée organisme de formation, désormais elle propose sur tout le territoire la formation de l'ensemble des modules ainsi que celle de l'utilisation du timbre amende.

Depuis le 9 août 2016 le Garde Particulier dispose de cinq jours suivant la constatation du fait pour faire parvenir son procès-verbal au procureur de la République.

Rappel : L'Instruction des dossiers d'agrément et de renouvellement se fait à la Préfecture de Laval au « Bureau de l'Ordre Public et de la Sécurité Intérieure » (02 43 01 50 21).

Comme chaque année nous avons apprécié la prestation des Trompes de Villiers et nous les remercions chaleureusement de leur participation à notre assemblée générale.

Le Bureau

Pour tous renseignements s'adresser à :

Jean Pierre LEROY Président	02 43 02 63 55	06 85 18 13 60
René MALIN Vice-Président	02 43 02 12 59	06 61 81 61 76
Jean- Yves POUTEAU Trésorier	02 43 53 97 06	06 08 45 70 71
Liliane GUEROT Secrétaire		06 83 15 59 69

Site internet : www.fdgpm53.com

Jean-Luc DELANOË

Éleveur de gibier

Faisans
Perdrix grise et rouge
Canards colvert

La Métairie
53350 St-Michel-de-Roë

Tél/Fax : 02 43 06 51 93
Portable : 06 33 14 29 40
E-mail : jean-luc.delanoë@sfr.fr





AFACCC 53

Association Française pour l'avenir de la Chasse aux Chiens Courants de la Mayenne

L'AFACCC 53, association bien connue des Mayennais, vous communique avec plaisir les dernières informations concernant l'année en cours.

Février 2017, suite à une invitation de nos amis de l'ADCGG53, un équipage mayennais a représenté l'AFACCC 53 lors d'une reprise chevreuil et sanglier au filet en forêt de Chizé (79).

Ce fut une excellente journée avec une magnifique reprise de 37 chevreuils poussés vers les filets par plusieurs équipages de la région et notre équipage local.

Merci à l'organisation locale, aux responsables de l'ADCGG53 ainsi que quelques bénévoles mayennais pour cette reprise qui, je l'espère si elle est reconduite, verra encore des mayennais nous représenter.

Sitôt la fin de la saison de chasse c'est le moment venu des différents concours (chevreuil, sanglier...). Cette année l'équipage de Damien Nicole était qualifié pour le concours régional sanglier avec ses Gascon Saintongeais, épreuve qui se déroulait dans le parc de Challon à Mauzé Thouarsais (85) de 500 ha. Cette épreuve se déroulait sur 2 jours avec 8 équipages.

Les conditions météo très difficiles du matin n'ont pas permis à Damien d'aller plus loin, mais les encouragements des juges à son encontre ont été très remarquées. Nous ne pouvons que le féliciter d'avoir porté haut les couleurs de notre AFACCC et de continuer dans cette voie.

Nous avons aussi un concours chevreuil avec l'équipage de Bastien Louveau qui concourait à Vihiers Morrier (27). Encore une fois une très belle prestation de Bastien avec ses beagles Harriers, malheureusement il n'a pas pu se qualifier du fait que ce concours était organisé par l'AFACCC 27. Pour qu'il se qualifie, il aurait fallu que nous le fassions en bi-départemental (27 et 53) pour avoir un qualifié par département.



Pour 2018, des pourparlers sont bien engagés justement avec l'AFACCC 27 pour faire un bi-départemental. À ce propos il nous faudrait 4 équipages mayennais et 4 de l'Eure pour organiser au mieux cet évènement. Nous comptons sur vous pour y participer, rien de compliqué, vous faites évoluer votre lot de 8 à 10 chiens pendant 2h de chasse, et en fonction de l'appréciation des juges vous serez ou non qualifié pour le concours régional l'année suivante et si vous êtes exceptionnels, pour le concours national encore l'année suivante.

L'AFACCC 53 prend en charge la partie financière de l'organisation du concours et propose aux concurrents qui nous représentent des indemnités kilométriques, de repas, de frais d'engagement, voire de nuitée en régional et national. N'hésitez pas à nous demander tous renseignements et pour valider vos engagements, contacter Claude Bouvet.

Pour les équipages qui souhaitent s'inscrire sur concours sanglier, même chose, nous le ferons en bi-départemental avec une AFACCC voisine. Inscrivez-vous au plus vite pour démarrer les démarches nécessaires.

En 2019, nous fêterons les 10 ans de notre association. Ce serait une grande satisfaction de pouvoir organiser un concours en Mayenne. C'est pourquoi il serait nécessaire que nous démarrions dès 2018, pour être prêts en 2019.

En juin, nous étions présents à la fête de la chasse et de la pêche à Villiers-Charlemagne, qui s'est déroulée sous le soleil. Une quarantaine d'équipages étaient présents, comme nous le faisons tous les ans, nous avons réuni les maîtres d'équipages et nos adhérents pour partager le verre de l'amitié. Bon moment de convivialité avec les équipages des départements voisins. À cette occasion, nous avons organisé un quizz enfant et un quizz adulte, qui ont remporté un vrai succès, surtout au niveau des jeunes qui sont repartis avec de nombreux lots pour leur plus grande satisfaction.

Nous serons présents à Saint Symphorien (72) le 2 juillet, au Haras du Pin (61) le 5/6 août avec un stand commun avec la Fédération des Chasseurs de la Mayenne et à Breil (49) le 15 août.

Pour la prochaine saison 2017/2018 nous vous souhaitons le meilleur, l'AFACCC 53 est à votre service toute l'année : conseils (assurance, juridique...) et services (matériel, croquettes...).

En Saint-Hubert.
Le Bureau



A.M.V.E.S.T.

Association Mayennaise des Équipages de Vénérie Sous Terre



Voilà deux années que l'AMEVST est présente à la fête de la pêche et de la chasse de Villiers-Charlemagne ; je tiens à remercier Cyrille et les membres de l'association qui étaient présents sur le stand et qui animaient le terrier artificiel pour présenter les différentes races de chiens pour la vénerie sous terre, et surtout expliquer la marche à suivre pour l'obtention du certificat de vénerie et l'attestation de meute qui permet de pouvoir chasser sous terre.

Je tiens à rappeler que l'association a mis en place un carnet de prélèvement qui doit être redonné lors de l'assemblée générale ou envoyé, car la chasse sous terre est le parent pauvre de la chasse mais qui est très attaquée par les non chasse, que l'on se bat chaque année pour l'ouverture complémentaire du blaireau (15 mai/15 septembre) : il nous faut des chiffres.

Je remercie encore les bénévoles qui ont participé à la réussite de cette fête.

Amicalement en St Hubert,
le président : Jean DONNATIN

A.G.D.F.S.

Association de Gestion et de Défense de la Faune Sauvage

L'AGDFS a tenu le 16 juin dernier son Assemblée Générale annuelle.

9 des 15 G.I.C. adhérents (Groupement d'Intérêts Cynégétiques) étaient présents.

Après avoir présenté les réalisations de l'année, le Président en exercice M. Lucien Pacitto a fait part de sa décision de démissionner après neuf années de présidence.

En guise de remerciements, les adhérents l'ont nommé Président d'honneur.

Un nouveau Conseil d'Administration a été nommé désignant **M. Hervé Bouchet** comme **nouveau Président de l'association.**

À cette occasion, le nouveau Président a annoncé vouloir conduire l'Association dans la continuité en soulignant son attachement au partenariat en place avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Mayenne.

Hervé Bouchet
Président de l'AGDFS



SAGA
NUTRITION
ZA de Lagat • 63120 COURPIERE
Tél. : 04.73.53.25.00 • www.saga-nutrition.com



Formulations dédiées aux chiens de chasse



26/12 29/14 JUNIOR



NOUVEAU

Découvrez notre gamme de croquettes **CHASSE PRO** :

- ➔ CHASSE PRO 25/10
- ➔ CHASSE PRO 28/13
- ➔ CHASSE PRO 31/14

Nous vous livrons à partir de 3 sacs. N'hésitez pas à nous consulter pour les conditions.





Association des Chasses Privées de la Mayenne

Le 1^{er} avril dernier, l'Association a tenu son Assemblée générale à la Vigneule.

Le Président Gérard COURCIER après avoir dressé une description de la situation de la chasse et des espèces est revenu sur l'objet de l'Association.

Il a rappelé les motivations qui ont conduit à sa création en 1973. Les chasseurs de la Mayenne tenaient à conserver leurs prérogatives et leurs droits dans la maîtrise et la gestion de leurs territoires de chasse privés, qu'ils soient en propriétés ou loués.

Aujourd'hui, l'Association, qui est une composante essentielle de la Fédération de la Chasse de la Mayenne, y représente donc tous les acteurs qui chassent sur des territoires privés.

L'association informe ses membres, défend leurs intérêts et participe aux évolutions de la chasse selon les orientations exprimées par eux même en Assemblée générale.

Adhérer à l'association est donc participer à ces évolutions et peser dans les décisions de la Fédération de la Chasse.

Au cours de l'Assemblée générale, des échanges ont donc eu lieu entre les chasseurs, le Président Yves MOULIÈRE et M. Stéphane PETIT, directeur.

M. Yannick FAVENNEC, député, a rappelé tout son soutien à notre égard.

Le Président Gérard COURCIER l'a aussi remercié pour sa présence indéfectible à nos côtés et son action de défense de nos chasses traditionnelles à l'Assemblée.

M. Jean-François ARCANGER nous a ensuite fait un exposé très formateur sur la manière d'organiser et gérer les plans d'eau pour accueillir, protéger et favoriser la reproduction des gibiers d'eaux. Qu'il en soit vivement remercié.

Les Présidents des deux nouvelles associations mayennaises, des Dianes chasseresses et des jeunes chasseurs étaient présents. Honneurs ont été rendus à ces deux structures auxquelles il est souhaité les meilleurs vœux de réussite.



Un bon moment de détente a ensuite été pris autour du buffet et des trompes de nos bons amis sonneurs que nous remercions de leurs chaleurs et entrains !

Tous les éléments de l'Assemblée générale seront communiqués aux adhérents dans le bulletin annuel à recevoir.

N'hésitez pas à prendre contact auprès de chassesprivées53@gmail.com ou au 02 43 67 37 99 pour adhérer et renseignement.

Amicale des Trompes de Villiers-Charlemagne

L'Amicale a, à ce jour, honoré toutes les prestations prévues pour diverses manifestations.

- Courses cycliste à Villiers-Charlemagne le 12 février 2017,

- Soirée privée des Gardes Particuliers de la Mayenne le 25 mars 2017.

- Fête des Amazones de France le 2 avril 2017 au Château du Plessis Bourré (49).

- Assemblée générale de la Fédération des chasseurs de la Mayenne le 22 avril 2017.

- Assemblée générale des Gardes Particuliers de La Mayenne le 13 mai 2017, encore une fois merci aux deux Présidents respectifs.

- Championnat de France d'attelage à l'hippodrome de Meslay du Maine le 5 juin 2017 organisé par Maine Attelage de Villiers-Charlemagne.

- Et bien sur la Fête de la Chasse et de la Pêche à Villiers-



Charlemagne le 11 juin 2017 qui fut une réussite grâce au superbe temps que nous avons eu et, animée musicalement avec trois groupes de sonneurs : l'ATV, le Domaine des Rues et les Echos du Bas Maine. Cette journée a commencé par une superbe messe de la St Hubert à l'église de Villiers-Charlemagne et tout au long de la journée des interventions ponctuelles de ces trois groupes.

L'ATV animera également comme chaque année les marchés de Villiers-Charlemagne le 26 juillet 2017 et le 2 août 2017.

Quelques dates à retenir : 9 septembre 2017 comice agricole à Ruillé-Froid-Fonds
Le dimanche 15 octobre 2017, la Fête de l'automne au Château de Craon 53.

Le Président, André GIRARD

Contacts : André GIRARD - Tél : 06 86 9265 59

Jean-Yves POUTEAU - Tél : 06 08 45 70 71

Alain FRITL - Tél : 06 42 77 08 11



Les Echos du Bas Maine

Nos chers amis, chasseurs et veneurs, c'est avec un grand plaisir que les Echos du Bas Maine vous retrouvent au travers de ces quelques lignes.

RÉTROSPECTIVE

Comme vous le savez nous rythmons la vie de notre association au travers d'évènements nationaux, internationaux mais bien sûr aussi départemental, passés et à venir. Je reviendrai sur deux d'entre eux qui méritent quelques lignes car certains de nos lecteurs ont pu goûter au plaisir de la trompe au travers notamment de ces deux grands rendez-vous.

Le premier, le **samedi 22 avril** à la salle polyvalente de Laval, où les ÉCHOS du BAS-MAINE, avec Johann LEFEVRE et son groupe de musiciens Quartet accompagné de la chanteuse Camille Mac MADO, animaient un dîner-spectacle, au profit de l'association COCCI'BLEUE qui accompagne les enfants autistes.

La soirée organisée par le Rotary Club Laval Ambroise Paré a fait un triomphe devant les 750 convives présents et nous avons eu beaucoup de retours positifs de cette soirée où trompe et jazz ont surpris notre public mais surtout séduit les plus néophytes.

Pour le second, les Echos du Bas-Maine c'est aussi faire partager notre art au travers de concerts et ce fut le cas, le **vendredi 19 mai** à la cathédrale d'Angers où nos amis lecteurs qui nous suivent régulièrement dans nos déplacements ont pu apprécier un grand moment de partage avec



Vous voulez réserver pour une manifestation :
Fête de la chasse ; Mariage ; messes de Saint-Hubert ;
Anniversaire ; Inauguration ;
Soirée à thème, animations diverses et variées...

▷ **Contacts :**
E. Pinot, Président : 06 24 69 56 31
P. Chauvin, Communication : 06 76 46 32 22

de nouvelles et belles compositions au travers des deux groupes présents ce soir-là, c'est-à-dire nos amis, le Bien-Allé Sarthois et les Échos du Bas-Maine.

Voilà pour les deux grands évènements passés lors de ce premier semestre mais l'année n'est pas terminée et je vous invite, vous et vos amis à qui vous souhaitez faire découvrir la trompe, à venir nous écouter.

LA DATE À RETENIR :

Le vendredi 29 septembre 2017 à 20h30

en l'église d'ÉCOUCHÉ. Ce concert est organisé sous la tutelle du Président de l'Association des Amis de l'Eglise Notre-Dame d'Ecouché, M. Bertrand TILLY.

Vous pouvez d'ores et déjà réserver vos places au :
02 33 35 12 45 ou 06 76 40 16 88.

Par ailleurs les deux groupes travaillent dès à présent sur de nouvelles fanfares afin d'être prêt pour concourir chez nos amis Belges, l'an prochain.

Nous remercions notre public ainsi que la fédération des chasseurs et nous vous invitons à nous retrouver lors de nos différentes manifestations ou bien pour certains d'entre vous à la chasse dès l'ouverture pour de nouveaux moments conviviaux et partager notre plaisir commun qu'est la trompe de chasse.

Patrick CHAUVIN

Rédacteur et responsable
de la communication aux EBM



Nouveau
Votre forêt informatisée
et archivage de vos documents

Plan simple de gestion
Mandat de gestion
Vente de bois

Gestionnaire Forestier Professionnel

Jean de Russon
 35500 Saint M'Hervé
jean.de.russon@foret-avenir.fr
www.foret-avenir.fr
 Tél : 06 60 56 26 72

Association Chasses communales



Assemblée Générale des Sociétés Communales Samedi 18/03/2017 - La Vigneule

Le Président Denis Leriche remercie toutes les personnes présentes pour cette 50^{ème} Assemblée Générale, la majorité des sociétés étant représentées :

Étaient également présents : M. le Président Moulière, M. le Directeur Stéphane Petit et Jean-François Arcanger (technicien supérieur).

Intervention du Président :

Le Président commence l'assemblée générale en demandant aux présents de faire une minute de silence, en hommage aux personnes disparues au cours de l'année.

Puis donne des informations sur la saison 2016/2017 :

Petits gibiers :

- Petits gibiers en générale en baisse
- Lièvres : tout le département est passé en plan de chasse, il y a une faible augmentation suite aux comptages de début 2017. La saison dernière : 98 communes ne pouvaient pas chasser, 3 752 bracelets avaient été attribués pour les communes ouvertes, 51 communes pourraient ouvrir pour la saison 2017/2018.
- pigeons : peu de migration

Chevreaux, cerfs :

- Pour la saison 2016/2017, il a été attribué 4 384 bracelets chevreaux et 70 bracelets pour cerfs, biches, jeunes.

Sangliers :

- 2 472 sangliers ont été prélevés à ce jour (18/03/2017)
- Les dégâts pourraient dépasser les 160 000 €

Renards :

- Propagation de la gale dans tout le département, certains secteurs n'ont presque plus d'animaux, est-ce que cette disparition (momentanée) va favoriser la présence du petit gibier ?

Points divers :

- Le Président Denis Leriche attire l'attention des chasseurs présents : il faudra être vigilant sur les évolutions qui pourraient intervenir au niveau des surfaces qui permettent d'obtenir des bracelets chevreaux. Certes, dans certains secteurs la population progresse, comment se feront les attributions ? Les Associations des chasses communales restent attachées aux surfaces actuelles en vigueur : 120 ha de plaine et 3 ha de bois.
- Une subvention de 15 000 € est mise à la disposition de chasseurs qui présenteraient des projets en faveur du petit gibier, tous ces projets seront étudiés par la commission compétente au niveau de la Fédération.
- Le Président attire l'attention des organisateurs de chasses qui endossent de grandes responsabilités, il faut donner les instructions, être correctement assuré, etc...

Échanges avec le Président Moulière, le Directeur Stéphane Petit et Jean-François Arcanger.

Une faible augmentation générale de la population de lièvres est constatée.

Jean-François Arcanger donne les résultats sur l'étude des cristallins, l'opération sera prolongée les prochaines saisons.

Le lièvre peut être atteint du BHS virus équivalent au VHD du lapin.

Il semble qu'une forte demande de la part des chasseurs serait d'ouvrir la chasse du lièvre (pour les communes pouvant chasser) à partir de la mi-octobre (il faut attendre les conclusions des réunions de secteur).

Il est demandé également une fermeture générale commune pour l'ensemble des plaines et massifs forestiers.

Un projet de GIC regroupera plusieurs communes sur le secteur de Gorrion.

MICHEL GALLIER

SARL
mail : gallier.piège@sourdeval.net

LES VALLÉES
ROUTE DE BRECEY
50150 SOURDEVAL
TÉL. 02 33 69 24 25



- Piège à œuf de 25 cm, détente en inox
- Piège à œuf de 30 cm, détente en inox
- Piège à appât de 30 cm, détente en inox
- Super X "Belisle"
- Boîte à renard
- Belettère / Boîte tombante à appât
- Cage à pie / Corneille / Parc à corbeaux
- Accessoires divers
- Boîte à fauve tous modèles / Collets

Tous les pièges en vente sur le site : www.trapgallier.com

et toutes les nouveautés sur www.trapgallier.com

Piège à lacet Belinox 100 % inox

qualité RESSORT certifié INOX SS302
"METAL" INOX SS304

Tous les pièges Gallier sont garantis en cas de défaut de fabrication, satisfaits ou remboursés

Tous nos pièges sont de fabrication française



Le Président Leriche évoque son inquiétude sur les attributions futures de bracelets de chevreuils, il ne faut pas tenir compte des IKA qui sont aujourd'hui fait pour le comptage de lièvres et non de chevreuils. Les sociétés restent attachées aux 120 ha de plaine et 3 ha de bois. Si ces surfaces diminuaient, il est fort possible que les sociétés en subirait les conséquences, des hectares pourraient être repris par des privés.

Le Président Moulière répond que la population de chevreuils est en forte augmentation dans certains secteurs et qu'il faut en attribuer plus dans ceux-ci. Il est conscient que les IK ne suffisent pas, mais qu'il faut également l'avis des « gens » de terrain : chasseurs, lieutenants de louveterie, techniciens.

Le logiciel en cours de mise en place d'attributions pourra régler ce problème. En effet, si pour un secteur, l'ensemble des intervenants sont d'accord pour une plus grande attribution (ou moindre attribution également), le logiciel réattribuera les bracelets quelque soit le nombre de plans de chasses pour ce secteur.

Rallye Hannetière

Le « Rallye HANNETIERE » est un équipage qui chasse le lièvre à courre.

Notre équipage conduit par François VATAR a été constitué en 2010 par 15 personnes ayant déjà chassé le lièvre depuis de nombreuses années.

Nos chiens sont des Anglo-Français de Petite Vénerie, issus des très bonnes origines de chiens de lièvre de l'Ouest. Lors de nos sorties de chasse nous découplons 15 à 20 chiens sur la trentaine que compte notre chenil. Les qualités que nous recherchons sont la finesse de nez, la vitesse, le caractère chasseur ; les chiens doivent être également entreprenants sans être indépendants ; ils ne doivent pas être têtus.

C'est essentiellement sur invitation que nous pouvons chasser sur des territoires, situés pour beaucoup en Loire Atlantique et en Ille et Vilaine. Toutefois nous louons un



Le stand de l'association présenté à Villiers-Charlemagne a connu un réel succès tout au long de la journée (+ de 100 « tireurs »).

Cette activité était encadrée par les représentants des sociétés et en particulier Michel en « maître d'arme » très efficace.

Présentation de Jean-François Arcanger

Le thème de cette Assemblée Générale est « la migration des oiseaux ». Cette présentation complète a été très intéressante et l'ensemble des présents ont appris beaucoup de choses. Merci à Jean-François.

territoire en Loire-Atlantique, en limite d'Ille et Vilaine, à 15 kilomètres du chenil nous assurant ainsi quelques sorties d'octobre à mars. Même si les prises sont relativement régulières, notre objectif reste les belles menées avec un beau parcours et des contacts visuels lièvres et chiens les plus fréquents possible pour les suiveurs.

Dans notre région d'élevage, l'emploi du cheval est délicat, nous suivons donc les chiens à pied, ce qui nécessite, outre des connaissances en vénerie, une bonne condition physique.

Sauf cas particulier, le lièvre chassé évolue dans un rayon de 2 km autour du « lancé ». La majorité des chasses se cantonnent dans des surfaces de 600 à 700 ha. Pour forcer un lièvre « à la régulière », il faut généralement entre une et deux heures, à condition qu'il n'y ait pas un « défaut » trop long.

La vénerie du lièvre est ouverte à tous, petits et grands. Il est possible de suivre le parcours du lièvre et des chiens à pied ou à vélo pour les plus sportifs, et en voiture pour les autres. Chacun cherchera ainsi à observer le lièvre le plus souvent possible pour comprendre les ruses qu'il met en œuvre pour se débarrasser de ses poursuivants.

C'est toujours le plus fort qui gagne, mais qui peut dire à l'avance lequel se révélera le plus malin ou le plus résistant pour réussir ? En tout cas, la victoire sourit bien souvent au plus petit !

Le Rallye HANNETIERE
Tél : 06 73 89 86 21



Piège photo, une alternative au piégage ?

Zoom sur le GIC de la Bazouge le Cheméré :

L'évolution de la population de faisans sur le GIC de la Bazouge le Cheméré est une préoccupation importante pour les adhérents. Le GIC a notamment réalisé des comptages mais a aussi investi dans des agrainoirs et un silo et ils réalisent des lachés tous les ans.

Cette étude a été mise en place par la Fédération des Chasseurs de Mayenne en juin et juillet, en collaboration avec Hervé Bouchet (Président du GIC) ainsi que ses adhérents. Cette étude consiste à surveiller des nids de faisans artificiels à l'aide de pièges photos : Elle a révélé que 55% des nids étaient prédatés, soit 5 nids sur 9 (début de l'étude).

Les espèces prédatrices



Les milieux étudiés :

Neuf nids artificiels sont installés pendant 15 jours sur trois territoires différents, soit trois nids par territoire. Au bout de 15 jours, les nids sont déplacés sur trois autres territoires.

Sur un territoire, on retrouve les trois types de milieux étudiés :

- le milieu ouvert comprenant les cultures, les prairies
 - le milieu semi-ouvert comprenant les haie, les fossés et les friches
 - le milieu fermé comprenant les bois denses ou clairs
- Un nid est donc installé sur chaque type de milieu.

L'installation des nids :

Après avoir choisi le type de milieu (ouvert, semi-ouvert et fermé) et le sous-type (haie, fossé, friche, prairie, culture, bois...), on réalise le nid à un emplacement susceptible d'être utilisé par la poule. Pour se rapprocher d'un nid naturel, il faut :

- creuser une petite cavité à l'aide d'un maillet
- garnir le fond du nid avec de l'herbe, de la mousse ou des feuilles récupérées à proximité du nid
- disposer les œufs*, au nombre de 8 à 12, au fond du nid pour se rapprocher d'une ponte naturelle

*Les œufs sont issus d'un élevage de faisan, ils sont clairs ou non calibrés.

Au début de l'étude, les œufs étaient directement installés dans le nid. Cependant, pour enlever les odeurs de traitement (lavage), les œufs ont été incubés sur une poule naine quelques jours, avant d'être installés dans les nids.



Installation d'un nid artificiel.

Pour améliorer les capacités d'accueil du faisan sur un territoire, il faut bien sûr, réaliser des aménagements comme des cultures à gibier, installer des agrainoirs et maintenir un réseau de haie cohérent. Mais il faut aussi, et c'est indispensable, s'occuper des prédateurs. Suivant cette étude, les prédateurs des nids de faisans sont nombreux et variés. Insistons sur le fait qu'il ne s'agit que de la prédation des nids. S'ajoute ensuite à celle-ci, la prédation sur les jeunes, avec les mêmes prédateurs et l'apparition de nouveaux tel que les rapaces.

Avec la modernisation agricole, des printemps froids et humides, les populations de faisan ont du mal à perdurer. Si l'on ajoute une forte prédation à ces trois facteurs, la chance de voir se développer une population de faisan naturel paraît illusoire. Lorsque les densités de prédateurs sont trop importantes sur un territoire, les nichées de faisan se font rares voir inexistantes. L'intervention du chasseur gestionnaire sur les prédateurs apparaît donc comme déterminante pour maintenir une population naturelle ou semi naturelle de Faisan commun.



Oeuf prédaté par un geai des chênes

Les pièges photo peuvent être installés sur un territoire pour observer la densité de prédateurs et pouvoir ainsi adapter son mode de piégage. Sur un territoire, la régulation des prédateurs doit être constante pour assurer la pérennité du faisan et son développement.

Etude réalisée par Marie DUPONT, stagiaire (étudiante au lycée agricole de Vendôme en Gestion, protection de la nature), Timothé LANGLAIS, stagiaire (étudiant en 1^{ère} année au lycée agricole à Rochefeuille) et Jean THEYS (coordinateur) Technicien FDC53.



La grive mauvis et la grive litorne

LA GRIVE MAUVIS

Plus petite qu'un merle, la mauvis se reconnaît à son large sourcil blanc jaunâtre ainsi qu'à ses flancs et au-dessous des ailes roux orangés. Contrairement aux autres espèces de grives la poitrine et les flancs sont rayés, de plus elle paraît plus fine et délicate. Son poids moyen est de 60 grammes pour une longueur d'environ 21 cm.

Outre son plumage permettant de la différencier aisément des autres turdidés grives et merles), son cri typique fin et aigu (ssiih ... tsihi ...) trahit souvent sa présence.



Grive mauvis.

- NICHEUR DES CONTRÉES ARCTIQUES -

La mauvis est la seule, parmi les quatre espèces de grives hivernant en France, qui ne se reproduit pas dans notre pays. Elle nidifie dans les zones forestières de l'Islande à la Sibérie entre le 54^{ème} et 70^{ème} parallèle.

Le nid est construit en général à faible hauteur dans un buisson ou un arbre mais aussi à terre et en Islande dans les escarpements rocheux. Les deux pontes de 4 à 6 œufs se répartissent de la fin mai à fin juillet. La femelle seule couve les œufs pendant 12 jours. Les jeunes quittent le nid à 11 jours alors qu'ils sont encore incapables de voler.

- MIGRATION ET HIVERNAGE -

La grive mauvis est un migrateur tardif dont l'essentiel du passage se situe entre la fin octobre et la mi novembre. L'activité migratoire est principalement nocturne et se prolonge souvent pendant les premières heures de la matinée. Les oiseaux originaires d'Islande hivernent depuis le Finistère jusqu'aux Pyrénées Atlantiques. Les «Norvégiennes» sont reprises surtout dans le centre Ouest de la France, les «Suédoises» dans le Sud ouest tandis que celles de Finlande et des Pays Baltes se rendent prioritairement dans le Sud. Quant aux mauvis du Nord de la Russie leur zone d'hivernage est située dans le Sud Est.

Au cours de l'hivernage les bandes de mauvis se mélangent souvent aux grives litorne. Sensibles aux rigueurs

de l'hiver, elles se déplacent beaucoup pour rechercher des zones propices à l'alimentation (baies, fruits, vers, insectes, mollusques...).

La migration de retour bat son plein en mars mais est amorcée dès la mi février pour s'étaler jusqu'en avril.

LA GRIVE LITORNE

C'est le contraste entre la queue noire et les reins gris qui la distingue de toutes les autres grives. Alertées, elle dresse la tête et montre sa poitrine roux doré, piquetée de points noirs et son ventre blanc. Sa tête est grise et le dos brun chaud. De la taille d'un merle, elle pèse 100 à 110 g.

- FAROUCHE ET GRÉGAIRE -

Pendant la saison des migrations et d'erratisme, les grives litorne fréquentent les espaces ouverts de champs et de prairies, coupés de haies, plantés d'arbres, de boqueteaux, ou les lisières de bois. Elles ne cherchent presque jamais à se cacher, au contraire elles aiment vivre à découvert, pâtre dans les prés et se percher bien en vue à la cime des arbres. Leur vigilance est constante, ce sont des oiseaux farouches et bruyants. Le nom populaire de «Tia-tia» rend assez bien son cri. L'esprit grégaire domine toute leur existence, une litorne isolée est rare, elles ne sont à l'aise qu'en société. Elles se rassemblent aux endroits où elles découvrent des réserves alimentaires et y séjournent jusqu'à ce qu'elles les aient épuisées (baies de toutes sortes, fruits et graines diverses, quelques vers, araignées et mollusques, agrémentent leur régime surtout à la belle saison).



Grive litorne

Le soir, elles se regroupent pour aller dormir, elles se gîtent à terre, dans les herbes, les friches, les taillis ou les labours où elles se perchent dans les fourrés épais, les haies et les conifères. On connaît des dortoirs comptant jusqu'à 15-20 000 oiseaux.





- UNE NIDIFICATION EN COLONIES -

Son aire de reproduction s'étend du Nord jusqu'aux limites de la Scandinavie et à l'Est jusqu'à la Sibérie. En France, le premier cas de reproduction a été observé en 1953 dans le Doubs. Depuis, de nombreux départements ont été colonisés. Tout le tiers Est du pays est aujourd'hui occupé par l'espèce, et ses effectifs se consolident nettement. Les grives litornes s'installent dans les lisières, bosquets et rideaux d'arbres. Les colonies formées comptent deux à dix couples en général, parfois plus d'une vingtaine. Une même région possède souvent plusieurs colonies assez rapprochées. Les pontes de 5 à 6 œufs s'étalent de début mai à début août. Parfois certains oiseaux font une seconde ponte, dans une proportion estimée à 20 %. L'incubation dure 11 à 14 jours.

- DES ESPÈCES PEU CHASSÉES -

Les enquêtes statistiques menées par l'Office National de la Chasse en 1984 ont mis en avant l'importance des turdidés (grives et merles) dans le tableau global national, ils arrivent en tête parmi toutes les espèces gibier prélevées. La Mayenne est l'un des rares départements où les grives et le merle noir ne sont quasiment pas chassés alors qu'ils sont communs et abondants tout l'hiver dans nos campagnes. Pour les quatre espèces de grives confondues, le tableau départemental est de l'ordre de 800 à 1 800 pièces selon les années ce qui est ridicule au regard des effectifs présents. Très appréciées, entre autres pour leur chair, ce sont surtout les chasseurs du sud de la France et plus particulièrement ceux du Sud-Ouest qui les recherchent.

Chassées à la passée (dans le Sud de la France), au poste ou au « cul levé », ces migrateurs méritent attention.
J.F.A.

Cynophilie

L'Anglo-Français de Petite Vènerie

L'Anglo-Français de Petite Vènerie, qui est parfois surnommé « petit Anglo », est un chien courant français de taille moyenne. Il doit son nom à ses origines.

Il a été créé, par des veneurs à pied, probablement dans le cours du XIX^{ème} siècle, par divers croisements de races françaises (Porcelaines, Saintongeais, petits Poitevins,...) et anglaises (Beagles, Harriers, Fox hound) dans le but d'obtenir un chien de taille moyenne ayant les qualités de chasse des races françaises (nez, gorge,...) renforcées par la vitesse et la résistance des races anglaises, mais l'Anglo-Français de Petite Vènerie reste plus proche du sang français.

La plupart des races françaises ont connu des croisements ou des retrempe à l'aide de races anglaises afin de limiter les effets de consanguinité qui se faisaient parfois sentir, pour obtenir des chiens plus robustes, plus résistants aux maladies. Ces chiens ayant du sang français et anglais étaient qualifiés de bâtards.

Avec l'Anglo-Français de Petite Vènerie nous n'avons pas à faire à une retrempe mais à une création de race. Ce chien est utilisé aujourd'hui par beaucoup d'équipages pratiquant la vénerie du lièvre et du renard et il est aussi beaucoup utilisé pour chasser en battue les renards, les sangliers, les chevreuils,...

Le petit Anglo rapproche (comme tous les courants français), il possède aussi une menée rapide et soutenue. C'est un chien plus requérant, plus actif et plus vif que le « grand » Anglo-Français. C'est un chien fin de nez ayant souvent une voix de hurleur, il est souple de caractère et facile à créancer. Il ne craint pas le fourré.

Le club de l'Anglo-Français de Petite Vènerie n'a été créé qu'en 1978 et son standard fût établi dans la foulée. Ce dernier décrit le petit Anglo comme un chien équilibré et solidement construit mais sans lourdeur, ayant la silhouette d'un chien français bien établi. Sa tête est allongée avec



une bosse occipitale peu accentuée, un museau moyennement allongé, un peu effilé avec un chanfrein droit ou légèrement busqué. Les oreilles sont attachées finement au-dessous de la ligne de l'œil, elles sont souples et légèrement tournées. Le poil est court, serré et lisse. La robe est tricolore : blanc, noir et feu ou bicolore : blanc et orange ou blanc et noir. L'Anglo-Français de Petite Vènerie toise de 48 cm à 56 cm avec une tolérance de 2 cm pour les sujets exceptionnels. Actuellement le club dénombre près de 5000 chiens.

D.B.





Une meute économique

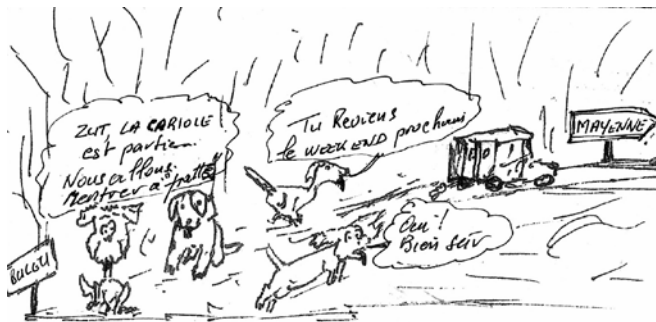
Entre les 2 guerres, le Bois de Buleu était loué à un expert géomètre de Mayenne : Monsieur P. qui y chassait chaque semaine avec une équipe d'actionnaires presque tous Mayennais.

Monsieur P. avait un très bon chien à bécasse, mais il n'était pas question de le dévoyer, aussi avait-il trouvé une solution efficace sinon recommandée par les chasseurs puritains.



Avant de quitter Mayenne avec sa camionnette, il se mettait coffre ouvert sur la place Clémenceau et donnait quelques coups de pibole. Il y avait vite fait de remplir sa voiture car à l'époque les chiens en liberté n'étaient pas rares.

Au résultat, la meute se montrait peut-être un peu hétéroclite, cela criait dans tous les coins... Les actionnaires voyaient du gibier et étaient contents.



Le soir, il n'était pas question de la corvée de récupération des chiens et les retardataires faisaient leur 15 kilomètres de retraite.

Il faut croire qu'ils n'en étaient pas traumatisés car la semaine suivante, ils étaient aussi nombreux au rendez-vous.

Signé : A. Naunhyme

Petites annonces

ANNONCES

- **DONNE** chiots Drahthaar, nés le 10 mai, parents LOF non confirmés, excellents chasseurs - Saint-Aubin - Saint Charles la Forêt - 02 43 98 74 84
- **VEND** furets blancs putoisées - Loue journée / semaine / mois - Se déplace avec équipe pour trop de lapins - Reprise lapins vivants - 02 43 07 60 41 - le soir
- **VEND** fusil justaposé - cal 12 ou 16 - Marque Dârme et autres fusils prix à débattre - 06 88 63 37 68

PASSEZ UNE PETITE ANNONCE (réservée uniquement aux particuliers)

Si vous souhaitez passer une petite annonce...(chien, armes, chasse...) : adressez votre texte (20 mots maximum) avec votre règlement par chèque de 10 euros, pour parution dans un prochain exemplaire du Chasseur Mayennais, à l'adresse suivante : FEDERATION DES CHASSEURS DE LA MAYENNE - LA VIGNEULE - 53240 MONTFLOURS à remplir :



Roti de sanglier au cidre

par la Confrérie des Fins Goustiers

La Confrérie des Fins Goustiers du Haut-Maine et Pail est une association confraternelle créée en 1987 regroupant sous le signe de l'amitié des amateurs et amatrices de bons produits aimant cette région du Nord-Mayenne débordant sur l'Orne et la Sarthe : les collines du Nord du Maine, les Alpes mancelles et les Pays de Pail et de Multonne. La Confrérie cherche à la promouvoir en faisant connaître ses produits, ses traditions, ses paysages, son histoire, son petit patrimoine, son patois, ses légendes...

Ses activités sont plus particulièrement centrées sur les produits cidricoles : cidre, poiré et tous leurs produits dérivés. Elle organise chaque année un concours de produits cidricoles où producteurs amateurs et professionnels de la région présentent leurs différents produits. Qu'ils soient doux, demi-secs, ou brut, bouchés ou en cuvée réservée, ces échantillons sont dégustés au mois de mai par des jurys composés de membres de la Confrérie des Fins Goustiers, d'une Confrérie amie (la Bolée de Concise de Saint-Berthevin) et de particuliers. Les diplômes (or, argent, bronze) sont remis fin juillet lors de la fête de la Sainte-Anne à Champfrémont.

Le blog de la Confrérie :

www.laconfrériedesfinsgoustiers.org

est riche de quelques deux-cents pages autour du cidre et des richesses de cette région. Vous y trouverez entre autres des recettes de cuisine (souvent à base de produits cidricoles) telles le lapin au cidre, le ragout de sanglier au cidre frais et au pommé, le sauté de veau au poiré ou le faisan au cidre et aux pommes, des desserts et des boissons à base de plantes.



Recette de rôti de sanglier au cidre :

Faites chauffer une cuillerée à soupe d'huile de tournesol dans une cocotte et saisissez bien le rôti de tous les côtés. Réservez-le. Jetez l'huile et essuyez la cocotte.

Épluchez et hachez menu un oignon et deux carottes. Faites-les suer dans la cocotte avec deux cuillerées à soupe d'huile de tournesol jusqu'à ce que les oignons deviennent translucides. Ajoutez 150 ml de cidre frais ou bouché demi-sec, deux branches de thym et de sarriette, deux feuilles de laurier, sel, poivre. Posez le rôti réservé sur les légumes et laissez cuire une demi-heure.

Pendant la cuisson surveillez qu'il y ait toujours du liquide dans le fond de la cocotte, sinon rajoutez un peu de cidre.

En accompagnement préparez des pommes de terre à la vapeur et une petite salade.

Coupez le rôti en tranches fines et servez-le avec sa garniture d'oignons et de carottes, les pommes de terre vapeur et un peu de la sauce de cuisson. Saupoudrez les pommes de terre de persil et de petits morceaux de beurre.

On est parfois tenté de choisir un accompagnement acidulé ou fruité pour le gibier mais ils ont tendance à « éteindre » un peu le goût du sanglier dont on profite mieux avec un accompagnement plus neutre en goût comme les pommes vapeur. Une purée de céleri convient également très bien.

Servez le reste du cidre en boisson d'accompagnement.

A LAVAL
22, rue de la Paix

LES Relais d'Alsace
TAVERNE KARLSBRAU

Téléphone : 02 43 53 53 44
Télécopie : 02 43 56 23 56
E-mail : laval@lesrelaisdalsace.com
Site : www.relaisdalsace-laval.com

L'amour de la cuisine
pour le plaisir de votre table

La Corévatine
Corinne et Régis Régnier

25 rue du 11 novembre - 53940 Saint-Berthevin
Tél. 02 43 69 12 88 - Site : lacorevatine.com



Le Float tube

S'il y a bien un engin qui intrigue le promeneur lors de sa balade sur le halage, c'est le float tube...

Le float tube est un engin flottant destiné à la pratique de la pêche. C'est une bouée gonflable en forme de V ou de U, ayant une assise et un dossier pour que le pêcheur puisse prendre place, et possédant de nombreuses poches pour le transport du matériel. Le mode de propulsion est écologique puisque le pêcheur utilise des palmes.

Il s'utilise principalement en plan d'eau ou sur des rivières lentes et la méthode la plus courante consiste à prospecter les berges depuis l'eau.



Totalement silencieux, le float tube permet aux pêcheurs de s'approcher très près des poissons et d'aller les chercher au cœur des obstacles sans éveiller leur méfiance (nénu-phars, bois morts). L'engin permet d'atteindre des postes qui ne sont pas exploitables ni du bord, ni en bateau.



Cette embarcation est destinée à la pratique des pêches actives et itinérantes telles que la pêche à la mouche ou la pêche aux leurres artificiels. Les poissons ciblés en priorité sont donc les carnassiers (brochet, sandre, perche, black bass, silure) et les salmonidés tels que les truites.



Sportif et extrêmement ludique, ce mode de pêche attire de plus en plus de pratiquants, surtout chez les jeunes.



La Fédération de la pêche et de la protection des milieux aquatiques se tient à votre disposition pour plus d'informations. En outre, elle vend des floats tubes d'occasion ayant très peu servi.

Contact au 02 43 69 12 13
ou animationpeche.53@orange.fr



Art & Fenêtres
L'ART D'ÊTRE UNIQUE

NOUVEAU
MATÉRIAU

NOUVELLE
PERFORMANCE

UNIQUE & INNOVANTE

1^{ère} FENÊTRE PERSONNALISABLE

ENTREPRISE DAUVERCHAIN
160 rue du Haras - 53100 MAYENNE - Tél. 02 43 32 13 71
E-mail : dauverchain.artetfenetres@wanadoo.fr





Photo : J-F.A.

NUMÉROS UTILES

Fédération des Chasseurs de la Mayenne

Ouverture des bureaux du lundi au vendredi
de 8^h30 à 12^h30 et de 13^h30 à 17^h30

Tél : **02 43 53 09 32** - Fax : 02 43 67 16 96

Courriel : fdcm@chasseurs53.com

www.chasse53.fr

Techniciens : ARCANGER J.F. : 06 85 12 79 27
BOUQUEREL D. : 06 72 90 13 28
JAMONT M. : 06 73 37 59 53
MAROUZE E. : 06 70 70 01 42
THEYS J. : 06 82 84 48 66

Conducteurs de chien de sang (UNUCR 53) :

Hervé MOULINET : 06 86 49 19 94
(Délégué départemental) 02 43 00 77 21
Lucie DE LA RIVIÈRE : 06 68 37 78 97
Éric PRAIZELIN (49) : 06 04 19 82 64
Éric MAROUZE : 06 72 08 68 83
06 70 70 01 42

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Z.A. du Berry

53470 MARTIGNÉ-SUR-MAYENNE

Tél : 02 43 68 69 73

Courriel : sd53@oncfs.gouv.fr

Lieutenants de louveterie :

Patrick PLANCHAIS : 06 98 49 44 00
Jean-Paul COURCIER : 02 43 02 33 45
Anthony LOINARD : 06 87 28 66 11
Louis DELOMMEAU : 06 80 10 16 64
Patrice GILLES : 06 22 94 99 32
Gérard COURCIER : 02 43 90 09 24
Claude METAYER : 06 70 18 29 66
Jean-Yves de VALLAVIEILLE : 06 08 37 01 40
André BERGERE : 06 19 91 04 44
Renaud BLANCHO : 06 75 81 92 80

Service Chasse-environnement DDT : 02 43 49 83 77